

**LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES ET
AUX FILLES AVEC IDENTIFICATION DES
AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION A
COURT, MOYEN ET LONG TERME DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX
FEMMES ET AUX FILLES**

RAPPORT PROVISOIRE

CONSULTANTS :

- Docteur Bréhima BERIDOGO, anthropologue, consultant principal,
- Maître Fatimata DICKO ZOUBOYE (notaire, AJM)
- Maître Fatimata DEMBELE DJOURTE (avocate) : Association des juristes malien(ne)s (AJM)
- Madame Fatoumata Siré DIAKITE, Présidente de l'Association pour le progrès et la défense des droits de la femme (APDF)

JUIN 2002

	Rubriques	Page
	Table des matières.....	1
	Liste des sigles et abréviations.....	4
	Résumé.....	5
	Introduction : Justification, buts, objectifs, auteurs, méthodologie de l'étude.....	7
I	Les types et formes de violence faites aux femmes au Mali	11
1.1.	Définition.....	11
1.2.	Les manifestations de la violence.....	11
1.2.1	Les violences physiques.....	11
1.2.1.1	Les coups et blessures.....	11
1.2.1.2	Les Mutilations Génitales Féminines.....	11
1.2.1	Les violences sexuelles.....	11
1.2.2.1	Le viol.....	11
1.2.2.2	Le viol conjugal.....	12
1.2.3	Les violences psychologiques.....	12
1.2.3.1	Généralités.....	12
1.2.3.2	Les expressions et injures sexistes.....	12
1.2.3.3	Le harcèlement sexuel.....	13
1.2.3.4	La Répudiation.....	13
1.2.4	Les violences psychophysiologiques.....	13
1.2.5	Les violences institutionnelles.....	14
1.2.5.1	Le lévirat et le sororat.....	14
1.2.5.2	Le mariage forcé.....	14
1.2.5.3	Le changement d'option matrimoniale.....	15
1.2.5.4	La répudiation légale dans le droit musulman.....	15
1.2.5.5	Le veuvage.....	15
1.2.5.6	La séquestration religieuse.....	15
1.2.6	Les violences découlant des privations et discriminations.....	15
1.2.6.1	La violence économique.....	15
1.2.6.2	La ségrégation dans l'accès à la direction de la famille, de la communauté.....	16
1.2.6.3	L'exclusion et la ségrégation en matière d'héritage.....	17
1.2.7	Les violences non prises en compte par l'étude.....	17
II	Les manifestations de la violence : lieux, ampleur, faits et opinions...	18
2.1.	Les lieux de manifestation de la violence, les victimes et les acteurs...	18
2.1.1.	La violence au foyer.....	18
2.1.2.	La violence dans les quartiers, les villages.....	18
2.1.3.	La violence à l'école : éducation de base, enseignement secondaire, enseignement supérieur, etc.	19
2.1.4.	La violence dans la vie sociale : activités professionnelles, Services publics, etc.	19
2.2.	L'ampleur de la violence au Mali.....	20
2.2.1.	Les faits de violence.....	20
2.2.1.	La proportion de femmes victimes de violence.....	20
2.2.2.	Les auteurs de violence, les pratiques de la violence selon les variables de religion, de niveau d'instruction et de catégorie	20

socioprofessionnelle.....	21
2.2.2.1. La pratique de la violence selon la religion de l'auteur.....	21
2.2.2.2 La pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur...	21
2.2.2.3 La pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur.....	22
2.3. Les opinions sur la violence : Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations.....	23
2.3.1 Perception de la violence par les hommes (tableau).....	24
2.3.2. Perception de la violence par les femmes (tableau).....	25
2.3.3. Droit à la violence sur sa femme et sa fille selon les femmes.....	25
2.3.4. La perception traditionnelle de la violence : une opinion positive....	26
III Le traitement des cas de violence.....	28
3.1 Le traitement traditionnel.....	28
3.1.1. Les victimes.....	28
3.1.2. Les parents.....	29
3.1.3. La communauté.....	29
3.2. Le recours aux institutions de l'Etat.....	29
3.2.1. La gendarmerie.....	29
3.2.2. La police.....	29
3.2.3. La justice.....	30
IV Causes et facteurs aggravants la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence.....	31
4.1 Culture et violence.....	31
4.1.1. Perception positive et valorisation de la violence.....	31
4.1.2. Formes de mariage et dot.....	31
4.1.3. La violence un héritage culturel.....	32
4.1.4. Institutions et normes sociales.....	33
4.1.5. Religion et croyances, préjugés et superstitions.....	33
4.1.6. Comportements marginaux.....	33
4.1.7. Education.....	33
4.2. Les facteurs économiques de la violence.....	34
4.3. Les facteurs aggravants.....	34
V Les Conséquences des violences faites aux femmes et aux filles.....	36
5.1. Conséquences sur la santé.....	36
5.2. Conséquences physiques.....	36
5.3. Conséquences psychiques.....	36
5.4. Conséquences socio-économiques.....	37
5.5. Impact de la violence sur l'éducation des enfants.....	37
5.6. La violence contre les femmes, un obstacle au développement.....	37
VI Axes prioritaires d'intervention contre les violences faites aux femmes et aux filles.....	38
6.1. Le bilan de la lutte.....	38
6.1.1. Sur le plan mondial.....	38
6.1.1.1 La lutte des organismes internationaux relevant des Nations Unies : OMS, UNICEF, FNUAP, etc.	38
6.1.1.2. Les marches mondiales depuis 2000.....	38

6.1.1.3. La réunion des femmes parlementaires de l'Union interparlementaire.....	38
6.1.2 Sur le plan africain.....	38
WILDAF.....	38
6.1.3. Les structures de lutte au Mali.....	39
6.1.3.1. Le gouvernement malien et ses structures et institutions.....	39
6.1.3.2. WILDAF Mali.....	39
6.1.3.3. L'APDF.....	39
6.1.3.4. AJM.....	39
6.1.3.5. Centre Djoliba.....	40
6.2. Propositions d'axes de lutte.....	41
6.2.1. Le traitement des cas de violence.....	41
6.2.1.1 Au niveau individuel, de la victime.....	41
6.2.1.2 Au niveau associatif.....	44
6.2.1.3. Au niveau institutionnel, étatique.....	45
6.2.2. La prévention de la violence, son éradication.....	46
6.2.2.1. Au niveau individuel.....	46
6.2.2.2. Au niveau associatif.....	46
6.2.2.3. Au niveau institutionnel.....	49
Tableau récapitulatif des axes et stratégies prioritaires de lutte.....	50
Conclusion.....	53
Bibliographie.....	54
Annexes.....	57
Annexe 1 : Les termes de référence.....	58
Annexe 2 : Approche méthodologique.....	63
Annexe 3 : Guide d'entretien.....	68
Annexe 4 : Campagne parlementaire « Halte à la violence contre les femmes » : Les mutilations sexuelles féminines.....	77
Annexe V : L'Etat des lieux de la violence par localité (42 tableaux).....	79

Liste des sigles et abréviations

Résumé

Cette étude a été menée de janvier 2002 à juin 2002 dans les première, troisième, cinquième et septième région du Mali et le District de Bamako pour identifier les différentes formes de violence faites aux femmes et aux filles et disposer de données statistiques à leur sujet et ensuite proposer des axes d'intervention de lutte.

Au terme de l'étude, il apparaît que les violences contre les filles et les femmes sont multidimensionnelles et se manifestent dans le foyer, la rue, l'école, sur les lieux de travail, etc.

Elles sont d'ordre physique, psychologique, physiologique, sexuelle et institutionnelle. Quinze types de violences se répartissent entre ces différentes formes. Il s'agit des injures, des coups et blessures, des viols, des mutilations génitales féminines, du harcèlement sexuel, de la répudiation, du lévirat et ou du Sororat, des mariages forcés, de la discrimination dans l'héritage et la succession, du non'accès à la terre, des interdictions d'activités économiques, de certaines formes de veuvage, de la séquestration religieuse et ou du port du tchador, du changement d'option matrimoniale et de l'abandon prolongé de femme pour raison d'exode.

Toutes les femmes maliennes sont victimes d'au moins de l'une de ces quinze formes de violence identifiées.

Elles sont victimes de mutilation génitale féminine dans une proportion de 77 à 98% et ont subi des coups de la part de leurs parents d'origine et ou de leur conjoint dans une proportion de 41 à 92%. Elles se taisent sur le viol considéré comme la pire des humiliations. Dans les zones rurales c'est le mariage forcé qui est très répandu et celui par consentement mutuel l'exception. Le mariage forcé peut représenter 80% des formes de mariage dans certaines localités. Le lévirat et le sororat y sont toujours en vigueur. Dans les zones de forte migration, des femmes, abandonnées par leurs époux, les attendent durant de longues années dans la solitude et la misère physiologique. Ce n'est que pendant un ou deux mois, tous les deux, cinq ans et même plus qu'elles mèneront une vie de couple. Dans les milieux dits intellectuels des hommes ayant opté pour le régime monogamique de commun accord avec leur épouse changent unilatéralement d'option après un certain nombre d'années de mariage. La femme est exclue de la gestion de la terre et de la succession dans la communauté (chefs de famille, de quartier, de village, etc.). Sur le plan de l'héritage, elle n'a pas les mêmes droits que les hommes. Les injures sont monnaie courante et sont proférées à longueur de journée par les « aînés sociaux » de la femme : époux, frères aînés, etc.

Les violences ont leurs causes dans la société, dans la culture des auteurs et des victimes. Elles tirent aussi leur source de la perception qu'a la société des rôles et statuts de l'homme et de la femme et de la violence elle-même. La pauvreté de la femme, sa vulnérabilité sur le plan économique, sa dépendance économique de l'homme sont des facteurs aggravants de violence.

Les conséquences des violences sont multiples. Elles altèrent la santé physique et mentale de la femme et l'exposent selon leur nature aux maladies sexuellement transmissibles et au SIDA. Elles ont des conséquences négatives sur l'épanouissement de la femme tant sur le plan psychique qu'économique.

Depuis la fin des années 80 et le début des années 90, la lutte contre la violence est devenue une des principales préoccupations sur le plan international national.

Pour lutter contre la violence les actions doivent être menées à plusieurs niveaux :

Au niveau des auteurs et des victimes, ces actions doivent porter sur la sensibilisation, la formation et l'information sur les contours, les dispositions juridiques et associatives en la matière.

Au niveau des associations, elles doivent être relatives à une plus grande implication dans la lutte contre la violence, la couverture de tout le pays et une action auprès de toutes les structures et couches sociales. Celles-ci doivent d'abord répertorier toutes les formes de violence ainsi que les stratégies appropriées et les mettre à la disposition des différents acteurs. Elles doivent aussi procéder à la formation et à l'information des différentes structures et couches sociales de toutes les communautés maliennes en vue de les amener à une perception positive de la femme sous tous les angles et à une perception négative de la violence.

Et au niveau institutionnel, appliquer les lois déjà existantes contre la violence et légiférer là où il existe des vides juridiques.

Introduction

Justification de l'étude

Comme l'attestent les données ci-dessous, la violence faite aux femmes est un problème universel.

Ainsi, en Afrique du Sud, 32107 cas de viols ont été signalés en 1994, soit une hausse de 16% par rapport à l'année précédente.

Au Japon en 1991, 70% de 4022 femmes interrogées affirment avoir été victimes de harcèlement sexuel. Et en 1996, 60% d'un échantillon de 4500 femmes affirment avoir été victimes d'actes de violence à différents degrés.

En Australie, une enquête a révélé que 2,6 millions de femmes (soit 38% de la population féminine australienne) ont eu l'expérience d'au moins un cas de violence physique ou sexuelle durant leur vie.

En Nouvelle Zélande, une femme sur seize est victime de violence chaque année et 35% des hommes ont abusé physiquement d'une femme qui leur était proche à un moment ou à un autre de leur vie.

Au Brésil, 26,2% de femmes sont victimes de violences physiques ; 16,4% de menace de mort ; 3% de « crimes d'honneur » ; 1,8% de viol, 1,9% de séduction et 0,5% d'homicides.

Au Canada, près de 50% des canadiennes ont été violentées par des hommes qu'elles connaissent et une canadienne sur quatre a été violentée par son mari ou par son concubin.

Aux États-Unis, plus de 4 millions de femmes sont abusées physiquement ou violentées par leur mari, petit ami ou personne de leur connaissance chaque année, soit une sur trois qui les sont au moins une fois dans leur vie. Toutes les 15 secondes une y est abusée ou violentée.

En France 95% des victimes de violence sont des femmes. 8,9% des femmes déclaraient avoir été agressées au cours de l'année 1997 et 19,8% se plaignaient d'avoir été harcelées sexuellement pendant la même année. (Sources : Internet : <http://WWW.air-islam.com/grain/femmes-violence-monde.htm>)

C'est devant cette ampleur et cette persistance de la violence sur les femmes et les filles que les Nations Unies ont été amené à :

- adopter une résolution sur la question en 1985 ;
- faire une Déclaration sur les violences faites à l'égard des femmes, déclaration, dans laquelle était clairement définie la notion de violence en 1993;
- nommer un Rapporteur spécial sur les violences à l'égard des femmes en 1994;
- retenir la violence à l'égard des femmes comme un des douze domaines critiques d'intervention de la Plate Forme d'Action de la Conférence de Beijing en 1995.

L'Afrique n'est pas demeurée en reste. Le problème a été posé à la Conférence de Nairobi en 1985 et aussi en 1996 à Dakar à la conférence régionale africaine sur la femme. Et enfin, en 1998, l'UNIFEM a lancé une Campagne Régionale Africaine contre les violences faites aux femmes dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Au Mali, la violence à l'égard des femmes s'exprime sous diverses formes dans une même aire culturelle et diffère aussi d'une aire culturelle à une autre. Et elle persiste partout malgré les mesures prises par le gouvernement et les actions entreprises par certaines ONG et associations préoccupées par le phénomène. Et pire comme le notent les Termes de Référence :

« La méconnaissance du phénomène, la perception erronée qui consiste à nier son existence ou l'indifférence ou même la tolérance de la société face à ce fléau, le manque de données statistiques officielles limitent la portée des actions entreprises en vue d'une prise de conscience générale et de l'engagement de tous pour la lutte.

« Les victimes et leurs parents se réservent encore de dénoncer les auteurs de certaines formes de violences surtout s'il s'agit d'inceste ou d'autres formes de violences domestique. Le sens élevé de l'honneur, la préservation de la dignité de la famille et la pression sociale font de la violence faite aux femmes et aux filles un phénomène caché donc difficile à apprécier.

« Les quelques cas connus du public le sont à travers les médias, d'où la nécessité de faire une étude pour une meilleure connaissance du phénomène dans notre pays. Cette étude devrait prendre en compte les mauvaises pratiques du veuvage, du lévirat et du sororat qui sont des formes de violences faites aux femmes, liées à la tradition et à certaines coutumes. »

But de l'étude

Il s'agit d'identifier les différentes formes de violence, de les analyser dans toutes leurs composantes, de constituer des données statistiques avant de proposer des axes d'intervention. Les données recueillies doivent nous permettre de disposer de données statistiques et de faire des analyses en vue de comprendre les violences faites sur les femmes et les filles et de proposer des axes prioritaires de lutte à court, moyen et long terme dans le rapport final.

Objectifs : Comme noté dans les termes de références, il s'agit de :

- 1°) Disposer d'une définition de la violence ;
- 2°) Connaitre la perception de la violence à l'égard des femmes et des filles tant en privé, qu'en public, à l'école, sur le lieu de travail, en milieu rural et urbain, etc. ;
- 3°) Identifier les facteurs aggravants la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence ;
- 4°) Identifier les différentes formes de violence et leurs conséquences ;
- 5°) Recueillir des données statistiques sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- 6°) Identifier les axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme.

Les auteurs de l'étude :

L'étude a été menée par :

- Bréhima BERIDOGO, anthropologue, consultant principal,
- Mesdames Fatimata DICKO ZOUBOYE et Fatimata DEMBLE DEMOURTE pour le compte de L'Association des Juristes Maliens (AJM) et
- Madame Fatoumata Siré DIAKITE pour le compte de l'Association pour le progrès et la défense des droits de la femme (APDF).

La méthodologie : (pour le détail, voir l'offre technique en annexe 2)

Elle a comporté quatre grandes étapes, soit la préparation (recherche documentaire, confection des outils, etc.), la collecte des données (la pré-enquête en vue du test des données, l'enquête de terrain), l'analyse des données et la rédaction du rapport final. La nature de l'étude a exigé une enquête qualitative et quantitative : qualitative pour comprendre et analyser et quantitative pour disposer de données statistiques.

Les enquêtes ont été menées dans les régions de Kayes, Sikasso, Mopti, Tombouctou et le district de Bamako auprès

- des structures de lutte contre les violences faites sur les femmes et les filles : Structures de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, ONG, associations, cliniques juridiques, etc.
- des services publics susceptibles de disposer des données statistiques et de fournir des informations : gendarmerie, police, justice, services socio-sanitaires, administrations, écoles, etc.
- des populations en fonction des variables ci-après :
 - l'ethnic
 - le pouvoir : chefs de village, chef de famille, Imam, curé
 - la religion : animisme, islam et christianisme
 - le sexe : hommes et femmes
 - le statut matrimonial : homme ou femme marié, célibataire, divorcé, veuf
 - l'âge : tranches d'âge : 15 - 20, 20 - 30, 30 - 40, 40 - 50 et plus de 50 ans.
 - le niveau d'instruction : analphabète, alphabétisé, titulaires du DHP, du Bac, diplômes universitaires
 - la catégorie socioprofessionnelle : paysan, manœuvre, artisan, commerçant, enseignant, employé de bureau, haut cadre

La question fondamentale par rapport aux populations est la suivante : Quelle est la perception, l'attitude et les pratiques des uns et des autres au sujet des violences faites sur les femmes et les filles en fonction des variables ci-dessus ?

Selon les sites :

A Kayes, l'enquête s'est déroulée dans le cercle de Nioro parmi les communautés Soninké et Peulhe et dans la ville de Kita composée en majorité de Malinké.

A Sikasso, elle s'est déroulée dans les cercles de Bougouni, Kadiolo et Yorosso. Y ont été pris en compte l'ethnic Bambara qu'on retrouve à Bougouni, Sénoufo à Kadiolo, Minianka et Bwa à Yorosso. Donc, en plus du chef lieu de cercle, les enquêtes se sont déroulées dans les villages Bambara de Toula, Kodougou et Bla, le village Sénoufo de Nakomo et le village Bwa de Boura du cercle de Yorosso

A Mopti, l'enquête s'est déroulée dans le village Dogon de Koro, Peuhl de Ténenkou et Youwareu

A Bamako, les outils ont été testés dans les quartiers de Banconi et de Niamakoro et dans les zones périurbaines de Baguineda et de Kalabancoro.

D'autres enquêtes ont été menées dans toutes les communes du district de Bamako et dans chaque commune, des quartiers ont été choisis en fonction de leur spécificité (traditionnel, spontané, forte présence de hauts cadres, etc.)

Dans chaque village, l'échantillon a tenu compte des variables ci-dessus mentionnées et compte environ 100 personnes. A Bamako, la taille de l'échantillon a été de 600, soit 100 par commune.

Il y a eu très peu d'enquêtes de groupe

Durée et chronogramme de l'étude

L'étude s'est étalée sur trois mois (90 jours) dont quinze jours (15) jours d'enquête de terrain.

Les difficultés rencontrées au cours de l'étude :

L'étude aurait dû couvrir tout le Mali et prendre plus de temps et disposer aussi de moyens logistiques autonomes pour chaque consultant.

Les enquêtés ont développé des résistances face à certains sujets considérés comme tabous (excision) ou humiliant (viol) ou encore comme étant un manque de respect pour l'époux ou portant atteinte à son autorité. Ces attitudes peuvent conduire à minimiser l'ampleur de la violence au Mali.

I. Les Formes et types de violence faites aux femmes au Mali

1.1. Définition :

La Déclaration des Nations Unies sur les violences à l'égard des femmes a défini dans son article 1^{er} la violence comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Il est à noter que la perception des deux acteurs, auteurs et victimes, n'est pas prise en compte. Il peut y avoir donc violence sans que les intéressés n'en prennent conscience. Celle-ci peut revêtir des formes physiques, psychologiques, sexuelles ou institutionnelles en termes de privation de droit.

1.2. Les manifestations de la violence

1.2.1. Les violences physiques :

1.2.1.1. Les coups et blessures : Une des formes des violences physiques consiste à donner des coups dont certains peuvent occasionner des blessures voire la mort.

C'est le cas de cette femme de Bamako qui raconte : « *à cause de 500 francs mon mari m'a insulté. Quand je lui ai rendu l'injure il m'a poursuivie et me cassa le bras gauche avec un bâton* ».

1.2.1.2. Les Mutilations Génitales Féminines : Une autre forme porte indubitablement une atteinte à l'intégrité physique de la femme. C'est le cas des **Mutilations Génitales Féminines** dont sont victimes la quasi-totalité des femmes de la moitié sud du Mali. Les types de mutilations génitales féminines qu'on retrouve au Mali sont :

La **circéconciption** ou « sunna » qui consiste en l'ablation du prépuce et du gland du clitoris. Elle a tendance à se confondre avec l'**excision** ou **clitoridectomie** qui est l'ablation du clitoris et souvent, des petites lèvres. L'**infibulation** ou **circéconciption pharaonique** consiste en une excision et en l'ablation des grandes lèvres et au scellement des deux bords, au moyen de points de suture ou en permettant une soudure naturelle des tissus de la cicatrice. Il en résulte une surface très lisse, avec une petite ouverture permettant la miction et le passage des menstrues. Cette ouverture artificielle est, parfois, à peine plus grosse que la tête d'une allumette.

1.2.2. Les violences sexuelles :

C'est tout geste à connotation sexuelle sans le consentement de l'autre (Kéïta et Mme Bonaré, 2002, 5).

La violence sexuelle est la sexualité imposée à une femme sans se soucier de son assentiment. Elle est surtout relative au **viol** et aussi au **harcèlement sexuel**.

1.2.2.1. Le viol : Il consiste à contraindre la femme à faire des rapports sexuels en se servant de la contrainte physique, de la ruse ou sous la menace d'une arme.

Selon l'article 222.23 du Nouveau Code Pénal français c'est « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ».

Au Mali, selon l'article 226 et 227 du Code Pénal, ordonnance n°67 CMLN du 1er décembre 1973, le viol est le fait d'avoir avec ou sans violence des rapports sexuels avec une personne sans son consentement.

Dans la pratique, au Mali, le viol est **individuel** ou **collectif**. Il est dit individuel quand il est commis par une seule personne et collectif quand il l'est par plusieurs hommes sur une ou plusieurs femmes.

C'est le cas de cette femme de Niamakoré (Bamako) qui témoigne dans ce sens : « *quand j'avais à peine 14 ans j'ai été violée par trois (3) garçons. C'était pour me punir d'avoir refusé les avances de l'un d'entre eux* ».

Une autre victime du même quartier raconte « *J'ai été victime de viol. C'était aux environs de 22 heures. Je revenais d'un voyage et deux garçons m'ont arrêtée. L'un d'eux avait un P.A. qu'il a braqué sur moi en me sommant de me faire si je ne voulais pas qu'il me tire dessus. L'autre m'a déshabillée et quand ils ont terminé ils sont partis sans rien dire d'autre* ».

1.2.2.2. Le viol conjugal est celui commis au sein du couple légalement marié. On retrouve cette forme de violence définie par le Ministère de la Justice du Canada en ces termes : « la violence conjugale c'est la tentative intentionnelle du partenaire d'une relation intime à maîtriser l'autre partenaire ou à l'intimider. Le couple peut être marié ou ne pas l'être... » (Keïta, 2000, 15 et 16).

La violence sexuelle peut prendre aussi les formes suivantes : brutaliser une femme pendant un rapport sexuel, la forcer d'agir selon ses fantasmes, lui refuser des contacts sexuels dans le but de la punir ou de la contrôler, etc. (Bouaré & Keïta, 2002, 5).

Le harcèlement sexuel, lui, est beaucoup plus une violence d'ordre psychologique et sera donc défini ci-dessous.

1.2.3. Les violences psychologiques :

Il s'agit là des **expressions et injures sexistes**, du **manque de respect** pour la femme et des **tentatives d'infériorisation**, de **dévalorisation**, d'**humiliation**, de **rabaissement**, etc. de celle-ci, de la répudiation, etc.

Le **harcèlement sexuel**, eu égard à ses méthodes et à ses conséquences, peut être considéré comme une violence psychologique.

1.2.3.1. Généralités La violence psychologique peut ainsi consister à attaquer sous différentes formes des personnes qui sont significatives pour la femme, diminuer ses contacts avec elles et même l'empêcher complètement de les fréquenter. Elle peut aussi consister à proférer des menaces, imposer son point de vue, ses goûts, ses valeurs, croyances, désirs, etc. (Bouaré et Keïta, 2002, 4). Elle peut aussi prendre la forme de la critique destructrice, de l'**humiliation** de la femme en public, de prise de décision importante sans demander l'avis de la femme (décider d'un second mariage, du mariage d'un des enfants, déménager, construire, etc.)

1.2.3.2. Les expressions et injures sexistes sont des grossièretés adressées à la femme. A ce propos, cette jeune fille de Bamako raconte : « *Chaque fois que je vais à l'école un jeune*

forgeron m'adresse toute sorte d'injures et me dit que je ne sais que partir à l'école. Un jour j'en ai eu marre et je lui ai répondu que lui par contre ne sait que taper sur du fer. Il s'est alors précipité sur moi pour me battre. Heureusement que j'ai été secourue par un automobiliste qui passait ».

Les préjugés relatifs à l'infériorité de la femme sur le plan physique ou intellectuel sont aussi des violences imposées à la femme dans certaines circonstances. Ce sont des pressions psychologiques qui pèsent sur elle ou des prétextes pour la priver de certains droits. Les propos de ce notable de Niamakoro traduisent à merveille cette situation « *un homme est un homme et une femme est une femme, il faut que chacun connaisse sa place* ».

1.2.3.3. Le harcèlement sexuel est une forme de violence que subissent des femmes se trouvant sous l'autorité d'un homme dont la décision est déterminante pour leur sort. Il s'agit donc de la sexualité monnayée, imposée à la femme en échange de l'emploi, de l'évaluation professionnelle ou scolaire. Ce harcèlement peut prendre la forme d'un chantage : menaces proférées à l'endroit de la femme relatives au blocage de la promotion professionnelle, à la perte de l'emploi, à l'échec scolaire, etc. Les femmes usagers du service public peuvent subir, elles aussi, le harcèlement sexuel ; le leur font subir des hommes dont l'avis ou la décision est déterminante pour la résolution du problème auquel elles sont confrontées : magistrat, douanier, agents des services de sécurité, etc.

C'est ce que confirment les témoignages ci-dessous :

- « *La violence dans le cadre de ma profession concerne surtout le harcèlement sexuel, j'ai même dû changer de poste pour cela* ». (secrétaire de direction, Niamakoro, Bamako, 36 ans)
- « *Quand je préparais le baccalauréat j'avais des notes confisquées que je n'arrivais pas à connaître. Quand j'ai posé le problème à un professeur, il m'a proposé le lit et je n'avais pas le choix* ». (étudiante, Bamako, 25 ans)
- « *Des rapports sexuels sont proposés aux femmes aux postes de douane en échange de l'exonération des marchandises. Certaines les acceptent, d'autres les refusent* ». (commerçante, Bamako, 42 ans)
- « *Lors des rafles, des filles sans pièces d'identité sont relâchées en échange de rapports sexuels* » (jeune fille du quartier Niamakoro, 20 ans).

1.2.3.4. La Répudiation : Est considérée ici comme répudiation définitive la rupture unilatérale des liens de mariage par l'époux sans en référer aux autorités coutumières ou judiciaires, aux normes traditionnelles ou étatiques de divorce. C'est une expulsion de la femme du domicile conjugal par l'homme sans aucune forme de procès.

La répudiation temporaire est l'acte de l'homme qui, suite à un conflit conjugal, interdit le domicile conjugal à la femme.

1.2.4. Les violences psychophysiologiques :

Elle est surtout fréquente dans les zones de forte migration et consiste en l'abandon des femmes par leurs époux pendant de longues années pour des raisons d'exode. La durée de cet exode peut aller de un à 10 ans. Dans tous les cas les femmes ne mènent pas une vie de couple régulière. La femme de l'émigré ne cohabite avec son mari que pendant un à trois mois à

chaque retour de celui-ci. Les besoins physiologiques entraînent des grossesses indésirées volontairement interrompues ou involontairement menées à terme. En plus de cette violence physiologiques viennent se greffer les autres formes dont les auteurs sont généralement les beaux-parents. C'est ce que nous raconte par exemple cette femme interrogée par Sira Soumbounou dans le cadre de l'élaboration de son mémoire de maîtrise :

« Je m'appelle O. T., j'ai 38 ans, je suis matrone. Mon beau-frère me rend la vie infernale, et il me bat des fois avec des objets, m'insulte ainsi que mes parents : Il me crache dessus en passant. Quand je me plains à son frère (mon mari) à travers les lettres puisqu'il réside à l'étranger, il me demande de tout endurer, de penser à lui, que je suis là pour lui et pas pour son frère »

Une autre interrogée par Kamissa Doucouré raconte « La première fois que j'ai quitté le domicile conjugal, c'était mon beau-frère qui m'avait battue parce que je m'étais bagarrée avec sa femme. J'ai porté plainte. Mais vu les liens qui existent entre ma famille d'origine et celle d'alliance, j'ai été contrainte à retirer ma plainte. La deuxième fois, c'est mon beau-père, lui-même, qui m'a administrée une correction publique dans la rue. Là c'était trop. J'ai porté plainte sans en parler à personne. (...) Ce fut un grand scandale » (Doucouré, 1998, 35).

Dans presque toutes les parties du Mali, cette forme de violence consiste à faire de la femme la « gardienne » des beaux-parents, celle qui survient à leurs soins. L'époux, ne résidant pas dans la même localité que ses parents géniteurs, épouse alors une femme et la laisse à leur côté. Pour ne pas inciter une vie de célibataire à l'exode, d'autres épousent plusieurs femmes et leur font faire la rotation auprès de leurs parents.

1.2.5. Les violences institutionnelles :

Il s'agit ici des textes, des normes, des coutumes et des pratiques religieuses qui portent atteinte à la liberté de la femme notamment, le lévirat, le sororat, les mariages forcés ou précoce, la répudiation en conformité avec le droit musulman, la sharia, certaines formes de veuvage, la séquestration religieuse.

etc.

1.2.5.1. Le lévirat et le sororat : Le lévirat consiste pour une veuve à avoir pour conjoint le frère de son mari défunt et le sororat consiste pour un veuf à épouser la sœur de sa femme défunte. On appelle sororat étendu, la possibilité pour le mari d'épouser n'importe laquelle des sœurs non mariées de la défunte ; et sororat de la cadette quand la possibilité ne concerne que les sœurs plus jeunes que la défunte (Béridogo, 2000, 54). Le sororat et le lévirat sont des formes de mariage forcé, car le consentement des conjoints n'est pas requis pour sceller l'union.

1.2.5.2. Le mariage forcé consiste à nouer un mariage sans tenir compte du consentement des deux conjoints. Il est dit précoce quand le mariage est célébré par les parents de la femme alors qu'elle n'a pas encore atteint la maturité biologique et physiologique. Le mariage précoce devient une violence quand il est fait sans le consentement de la fille et surtout s'il entraîne l'interruption de sa scolarité. C'est le cas de cette écolière de Yorosso qui était en cinquième année (cours moyen) et qui a vu ses études brusquement s'interrompre pour des raisons de mariage. Fait rarissime, elle a porté plainte à la brigade de gendarmerie et l'affaire était au niveau de la justice.

Une autre forme de mariage forcé qu'on retrouve chez les Boboifing du cercle de Yorosso, dans les environs de Maou et de Boura, est le rapt de femme. Il consiste à enlever la femme contre son gré et à l'emmener de force en dehors de la communauté, Burkina Faso généralement. L'homme commet le rapt avec la complicité de ses camarades d'âge du village et de celle de ceux de la

localité d'accueil. C'est la violence au vrai sens du terme. Les jeunes hommes tendent une embuscade à la jeune fille en dehors du village, la ligote et ensuite la transporte sur un vélo dans un autre village chez d'autres amis de la même ethnie. Là, tout sera mis en œuvre pour la faire violer régulièrement par l'auteur principal. Entre temps, les parents et amis de ce dernier entament les négociations avec la famille de la victime. Une fois que celle-ci donne son accord, le « couple » revient avec un ou deux enfants sur les bras. Seulement, il ne sera plus question d'école, si la victime fréquentait un établissement scolaire au moment de l'enlèvement.

Le mariage forcé est peu fréquent en ville mais constitue la principale forme d'alliance dans les zones rurales. C'est ainsi qu'une fois, une femme malinké était à la recherche de sa fille qui s'était enfuie à la veille du mariage. Quand on lui demanda si sa fille était consentante elle répondit que les filles n'ont pas à donner leur avis au moment du mariage dans la localité de Mambré dans le cercle de Kita. Il en est de même Chez les Sénoufo du cercle de Kadiolo, les Bambara de Bougouni, les Minyanka de Yorosso, les Dogon de Bandiagara, les Peuhl de Mopti. Mais la situation est beaucoup moins atténuée au Nord dans les ethnies Soninké, Touareg et Maure.

1.2.5.3. Le changement d'option matrimoniale

Selon le code malien de mariage, les époux, au moment du mariage, ont le choix entre le régime matrimonial monogamique et polygamique. Et le changement de régime ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties. Mais des hommes, de manière unilatérale, changent de régime matrimonial, passant de la monogamie à la polygamie ; ce qui constitue une forme de violence faite aux femmes et contre laquelle elles ont peu de recours pour le moment. Mademoiselle Soumbounou, dans son mémoire de maîtrise à la FLASH, nous rapporte deux de ces cas :

«*Après 20 ans de mariage en régime monogamique, mon mari a voulu épouser une seconde femme. Il m'en a parlé. Comme je me suis montrée réticente nous avons clos la discussion. A la même époque ma fille ainée, âgée de 18 ans, est tombée malade. Elle a été évacuée aux Etats Unis où je l'ai accompagnée. Avant notre retour mon époux m'a divorcée et a été remettre le certificat de divorce à mes parents. Ceux-ci m'ont accueillie à l'aéroport et m'en ont informée tout en m'invitant à l'abnégation, à l'acceptation du fait accompli. Après, ils m'ont conduite dans une maison qu'ils avaient louée pour moi et où se trouvaient déjà toutes mes affaires*». (Soumbounou, 2002, 26)

Une autre raconte :

«*J'ai sept enfants et après 20 ans de mariage de régime monogamique, mon mari a été arrêté et emprisonné de 1988 à 1997. Je vivais dans la misère et dans la souffrance. J'ai versé une somme de cinq cent mille (500 000) francs CFA, obtenue à force de privation et de dette contractée dans plusieurs endroits pour une mise en liberté provisoire. Ceci lui permit de sortir de prison et de recommencer à travailler. Un jour en rentrant à la maison, je l'ai surpris avec sa copine en flagrant délit d'adultérité. Il m'a alors annoncé son intention de l'épouser. Comme je m'y suis opposée farouchement, il m'a répudiée avec mes enfants*» (Soumbounou, 2000, 27).

1.2.5.4. La répudiation légale dans le droit musulman : La sharia permet à l'époux de répudier sa femme. Nous la considérons comme violence en ce sens que la victime n'a aucun recours.

1.2.5.5. Le veuvage : Dans beaucoup de localités, le veuvage est une contrainte pour la femme alors que rien n'est imposé à l'homme dans la situation inverse. Selon le Coran, « si ceux qui meurent laissant des femmes, elles doivent attendre quatre mois et dix jours » (Sourate II,

verset 234). Dans la tradition islamique malienne cela revient à imposer cent trente (130) jours de réclusion durant lesquels la femme ne peut mener aucune activité économique ni avoir de relations affectives. C'est souvent la ruine pour celles qui mènent des activités en dehors de leur foyer, c'est-à-dire qui sont dans le secteur libéral ou informel. Des salariées perdent trois mois de salaire en ce sens que le code du travail n'accorde qu'un mois de congé avec solde pris d'ailleurs sur le congé annuel légal.

1.2.5.6. La séquestration religieuse et le port du tchador:

Certaines sectes musulmanes procèdent à la séquestration de leurs femmes. Elles ne peuvent sortir de leurs lieux de séquestration car elles ne doivent être vues d'aucun autre homme. La séquestration est aussi une forme de violence psychologique.

1.2.6. Les violences découlant des privations et discriminations :

Elles portent sur les **violences économiques** dont la **ségrégation dans l'accès aux facteurs de production, la discrimination salariale**. Les discriminations renvoient à la ségrégation des femmes dans l'accès aux **postes de responsabilité, l'exclusion des prises de décision dans la communauté et au niveau national, l'exclusion de l'héritage**, etc.

1.2.6.1. La violence économique : Elle peut consister à empêcher la femme d'avoir des revenus, l'empêcher d'avoir toute information ou contrôle sur des domaines économiques relatifs à son existence ou à son milieu social.

Les violences économiques sont relatives à l'interdiction de certaines activités à la femme. Chez les Sénoufo par exemple, il lui est interdit de cultiver certaines céréales comme le mil, le maïs, etc., d'élever certaines espèces comme les bovins. L'accès à la terre n'est pas facile aux femmes dans certaines localités pour des raisons institutionnelles ou de disponibilité de temps liée à l'ampleur des tâches ménagères.

Pour ce qui concerne les terres aménagées, au Mali, les femmes n'ont pas accès aux rizières de l'Office du Niger. Mais la récolte du riz une fois terminée, elles peuvent les utiliser comme parcelles maraîchères.

Au Mali, « *la femme travailleuse, salariée et mariée de surcroit a été considérée pendant plus de 30 ans comme célibataire sans enfants et partant a eu son salaire très taxé par l'IGR (Impôt Général sur le Revenu) par rapport à celui de son collègue masculin de même grade, même échelon* » (Diakité, 2000, 10). Mais une correction partielle a été apporté à cette injustice depuis l'avènement de la troisième république.

Au niveau familial, les femmes ne sont pas toujours présentes dans les instances de décision. Elle n'y ont, généralement qu'une représentante, l'aînée sociale des femmes. Il en est de même dans la communauté, que ce soit le quartier ou le village. Les différentes formes de chefferie leur sont interdites.

1.2.6.2. La ségrégation dans l'accès à la direction de la famille, de la communauté : Comme l'a confirmé la plupart des enquêtés, la femme quel que soit son âge, son degré d'instruction, ses qualifications professionnelles ou toutes autres capacités, ne peut jamais pénétrer le cercle du pouvoir traditionnel : chef de famille, de quartier, de village, de canton, de terré, des eaux, du culte (*imam, Komatigi, uamatigi*, etc.). Même les familles monoparentales dirigées par des femmes en milieu urbain sont perçues comme des anomalies passagères, des situations transitoires. La femme est sensée assurer un intérim en attendant que son fils grandisse.

1.2.6.3. L'exclusion et la ségrégation en matière d'héritage : Les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes en matière d'héritage au Mali. Dans toutes les ethnies, même en l'absence d'héritier, elle est exclue de l'héritage de la terre et de la succession en matière de chefferie de terre. Dans le droit musulman, un huitième des biens du défunt revient ses veuves. Ensuite, sur le restant, les filles ont la moitié de la part des hommes. Pire, dans toute succession, il faut un homme parmi les héritiers, les femmes seules ne pouvant pas purger une succession même si le défunt n'a pas d'héritier mâle. Cette pratique, en vigueur dans beaucoup de nos communautés, est confirmée par ce chef de village d'une banlieue de Bamako. « *Suite au décès d'un de mes frères, ses enfants étaient au nombre de 6, 4 filles et 2 garçons. Les femmes ont eu la moitié de la part des hommes.* »

Il arrive que tout droit soit ignoré et que la femme soit purement et simplement exclue de l'héritage comme nous le confirme le récit de vie de cette femme. :

« *Ma mère a été mariée à l'âge de 15 ans. Après trois maternités, son mari (mon père) l'a laissée tomber au profit d'une autre femme qui était enseignante comme lui. Ma mère, elle, n'avait pas de qualification. Après le divorce, son mari ne lui a pas payé les dommages et intérêts que le tribunal lui avait accordés. Elle s'est remariée mais là aussi ça n'a pas marché. Elle est alors retournée dans sa famille d'origine. Après le décès de son père et de sa mère, il n'y a pas eu de partage d'héritage mais son frère, sa belle-sœur et la seconde épouse de son père lui ont créé tellement de problèmes qu'elle a préféré abandonner sa famille paternelle pour s'installer ici dans la capitale. Là, elle s'est remariée avec un troisième homme. Mais ils n'ont célébré que le mariage religieux et son conjoint refuse de régulariser la situation sur le plan civil.* »

1.2.7. Les violences non prises en compte par l'étude

La prostitution forcée et le proxénétisme : La prostitution existe au Mali comme partout ailleurs mais les réseaux de proxénètes sont à un état embryonnaire. Ils ne sont pas aussi organisés que dans les pays développés.

La violence contre les femmes et les filles est une réalité au Mali. Elle existe sous diverses formes et se retrouve dans toutes les ethnies et à tous les niveaux de la structure sociale. Mais quelle est l'ampleur de cette violence ?

II. Les manifestations de la violence : lieux, ampleur, faits et opinions

2.1. Les lieux de manifestation de la violence, les victimes et les acteurs

La violence se retrouve à tous les niveaux de la société malienne mais à des ampleurs et formes différentes. Ainsi, chaque ethnic a une forme de violence qui lui est spécifique. Presque toutes celles du sud pratiquent les mariages forcés, le téviri, les mutilations génitales féminines, les violences économiques, etc. Mais l'abandon de femme pour raisons d'exode est plus développé chez les Soninké ainsi que le sororat, le viol chez les Peuhl nomades, etc. Des formes de pratique de la religion musulmane favorisent la discrimination dans le partage de l'héritage, la séquestration des femmes, les mutilations génitales féminines, certaines formes de veuvage, le viol conjugal, etc.

Quand on prend une localité, la violence se retrouve au sein du foyer, du quartier, du village, de l'école, des lieux de travail et de loisirs, etc. et est infligée à la femme et la fille par des auteurs à rôles et statuts sociaux divers

2.1.1. La violence au foyer :

La violence se retrouve au sein du foyer. Par rapport aux femmes mariées, les époux en sont les auteurs principaux. Ces violences sont de plusieurs natures : physiques, soit les coups et blessures, sexuelles, soit les viols conjugaux, psychologiques et psychiques c'est à-dire les injures, le manque de respect, les humiliations, la répudiation, le changement de régime matrimonial, les séquestrations religieuses, le port du tchador, l'exclusion des centres de décision, etc. Ayant le statut d'époux conformément aux systèmes de parenté, il arrive aux beaux-frères d'adopter le même comportement que l'époux.

Les épouses subissent aussi des violences dont les auteurs sont généralement les belles-sœurs et belles mères. C'est une des formes de manifestation africaine du complexe d'odipe. Il s'agit essentiellement de violences psychologiques (les injures) et rarement de violences physiques.

Dans les familles, les garçons sont les gardiens de la morale des filles et partant de l'honneur de la famille. Ceci est confirmé par Kamissa Doucouré quand elle eut à analyser les conditions de la femme Soninké attendant son mari en exode : « *L'aîné de ses enfants(garçon) aura tendance à percevoir de mauvais œil les fréquentations de sa mère, ses heures de sortie, ... ces reproches iront également à l'endroit de ses sœurs qu'il va surveiller de près. Il se sent investi d'une nouvelle mission : celui d'assurer le rôle du père absent en veillant sur ses sœurs et mère* » Doucouré, 1998, 43). Les garçons font donc subir une violence physique à leurs sœurs dans le cadre de l'exercice de ce rôle. C'est pourquoi, un coup donné par un frère, surtout un frère aîné à une sœur n'est pas perçu comme un acte de violence dans les communautés maliciennes.

2.1.2. La violence dans les quartiers, les villages :

Traditionnellement, la violence ne se fait pas de manière fortuite dans les quartiers et les villages. Elle est institutionnalisée. C'est pourquoi, la femme sera exclue de certaines cérémonies rituelles comme l'exhibition de certains masques. Aussi, il lui sera toujours rappeler son infériorité et il lui sera, en conséquence, demandé de s'effacer devant l'homme. C'est ainsi que chez les Sénoufo, quand un lignage n'a pas d'héritier mâle, la gestion de ses terres passe aux mains d'un autre lignage, mais jamais aux femmes.

2.1.3. La violence à l'école : éducation de base, enseignement secondaire, enseignement supérieur, etc.

L'école est le lieu de manifestation de plusieurs formes de violence. Il faut reconnaître que la société malienne est une société de violence. Les hauts faits d'armes des chefs politiques et chefs de guerre sont magnifiés à longueur de journée. Dans la communauté enfantine existent des règles et les adultes tolèrent des actes de violence qui s'y passent. Donc dans un premier temps la violence s'y manifeste, y compris à l'école, sans distinction de sexe. Mais à un second niveau, les filles subissent une violence à cause de la perception et des stéréotypes dont elles sont victimes.

Pour ce qui concerne le corps enseignant, certaines violences (coups, injures, punition, etc.) dont ils sont l'auteur sont faites aux deux sexes. Les filles ne sont victimes d'une violence spécifique que quand elles atteignent leur maturité physiologique. Elles sont alors confrontées aux harcèlements sexuels du corps enseignant. C'est pourquoi, les épouses de la majorité des maîtres du premier et second cycle sont leurs anciennes élèves. Dans les écoles, lors des enquêtes, elles préfèrent garder le silence. C'est pourquoi, à Yorosso, seuls deux cas de harcèlement sexuel ont été signalés et aucun à Kadiolo, ni à Bougoumi.

2.1.4. La violence dans la vie sociale : activités professionnelles, Services publics, etc.

Dans la société et particulièrement en ville, les femmes sont victimes de harcèlement sexuel. Elles le sont surtout à l'occasion de la recherche du travail, de marchés. Les emplois et les marchés sont ainsi, souvent, conditionnés au commerce sexuel. Il en est souvent de même pour ce qui concerne les promotions dans certains services.

Au forum national sur la justice tenu en mars 1999, les femmes ont dénoncé le harcèlement sexuel dont elles sont victimes au niveau des tribunaux, des services de douanes mais surtout dans les prisons. C'est suite à ce forum que fut construit le centre pénitencier des femmes de Bollé.

2.2. L'ampleur de la violence au Mali

Les faits de violence

Une enquête de terrain a eu lieu dans les localités de Kita (44 hommes et 47 femmes), Nioro (50 hommes et 51 femmes), Bougouni (48 femmes et 48 hommes), Kadiolo (55 hommes et 53 femmes), Yorosso (48 hommes et 46 femmes) Mopti (111 hommes et 107 femmes) Tombouctou (46 hommes et 49 femmes) et Bamako (309 hommes et 299 femmes). Soit un échantillon de 711 hommes et de 700 femmes.

2.2.1. La proportion de femmes victimes de violence

Localités	Kita	Nioro	Bougouni	Kadiolo	Yorosso	Bamako	Mopti	Tombouctou
Forme de violence	%	%	%	%	%	%	%	%
Injures	100	67	88	95	57	96		
Coups et blessures	81	55	94	92	41	29	15	14
Viol	4	4	00	00	00	06	05	00
M. G. F.	81	98	77	94	91	48	42	00
Harcèlement sexuel	00	10	00	00	15	10	05	02
Répudiation	15	6	00	02	13	13	04	04
Lévirat / Sororat	7	4	10	02	07	03	02	00
Mariage forcé	15	14	13	77	07	08	13	00

L'enquête a montré que la violence est une réalité au Mali. Si une américaine sur trois est violentée au cours de sa vie, une canadienne sur quatre violentée par son mari ou petit ami, on peut, sans aucun risque de se tromper, dire qu'aucune malienne n'échappe à toutes les formes de violence. Les chiffres ci dessus ne révèlent pas la violence dans toute son ampleur. Pour ce qui concerne les mariages forcés l'interprétation de la notion contribue à fausser les données. Dans beaucoup de localités tant qu'il n'y a pas résistance de la femme on ne parle pas de mariage forcé, alors que beaucoup de femmes sont « données » à des hommes sans qu'elles ne soient consultées, particulièrement à Kadiolo, Kita et Yorosso. Pire, les femmes ont tendance à taire les faits pour une raison ou une autre. Ce fut par exemple le cas à Yorosso. Quand une femme répondit qu'elle n'avait jamais été battue par son époux, ce dernier qui n'était pas loin répliqua qu'il la battait tout le temps.

A Boura et à Nakomo, respectivement dans les cercles de Yorosso et de Kadiolo, plus de 86% des époux battent leurs femmes. Dans certaines localités aucune femme n'échappe aux coups. La proportion de femmes victimes de mutilations génitales féminines varie de 77 à 98%.

Les injures sont monnaies courantes un peu partout, 57 à 100% de victimes.

La proportion de 5% de femmes victimes de lévirat, dans le tableau ci-dessus, n'est pas pertinente. Il ne s'agit pas d'un échantillon de veuves ou d'anciennes veuves. Dans la plupart des zones rurales, toutes les veuves sont victimes de lévirat avec ou contre leur gré.

2.2.2. Les auteurs de violence : Les pratiques de la violence selon les variables de religion, de niveau d'instruction et de catégories socioprofessionnelles.

Quels sont les facteurs de violence ? Le recours à la violence est-il fonction de la religion, du niveau d'instruction, de la profession de l'auteur ? (voir les tableaux en annexe page 73 à 98)

L'échantillon d'homme selon les variables de religion et de niveau d'instruction

Localités	Religion			Total	Niveau d'instruction				Total
	Musulman	Chrétien	Animistes		Analph.	Prim.	Second.	Sup.	
Kita	36	08	00	44	13	06	16	09	44
Nioro	48	02	00	50	13	20	13	04	50
Bougouni	44	02	02	48	26	10	06	06	48
Kadiolo	37	00	17	54	40	09	05	00	54
Yorosso	19	18	11	48	16	17	14	01	48
Mopti	100	06	05	111	-	-	-	-	-
Tombouctou	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	184	30	30	244	108	62	54	20	244

2.2.2.1 La pratique de la violence selon la religion de l'auteur

Par rapport à la variable religion, l'échantillon dans les localités de l'intérieur compte 184 musulmans, 30 chrétiens et 30 animistes pour les hommes et 186 musulmanes, 22 chrétiennes et 34 animistes pour les femmes. Partout, les musulmans sont les plus nombreux. Leur proportion va de 64% à Kadiolo à 97% à Nioro. C'est seulement à Yorosso que les chrétiens sont relativement importants, 37% de l'échantillon. Les animistes constituent 22% de l'échantillon à Yorosso et 35% à Kadiolo.

Mais il apparaît que dans la pratique, la religion n'est pas un facteur déterminant pour certaines formes de violence comme les injures, les coups et blessures, les viols, les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, le lévirat et ou le Sororat, les mariages forcés, le non'accès à la terre et les interdictions d'activités économiques. Les uns et les autres les pratiquent indistinctement et les cultures soudano-sahéliennes semblent être plus déterminantes que les religions révélées.

Par contre d'autres formes de violence sont inhérentes à certaines religions. Il s'agit du viol conjugal, de la répudiation, des discriminations dans l'héritage et la succession, de certaines formes de veuvage, de la séquestration religieuse et ou du port du tchador et du changement d'option matrimoniale.

2.2.2.2 La pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur

L'échantillon comportait au niveau des hommes 108 analphabètes, 62 de niveau primaire, 54 de niveau secondaire et 20 de niveau supérieur. Toutes les catégories sociales font usage de la violence quel que soit leur niveau d'instruction. Mais l'importance de sa pratique est inversement proportionnelle à celle du niveau d'instruction. C'est, par exemple, ainsi qu'à Yorosso, parmi les analphabètes 88% font usage des injures, 75% des coups et blessures et 69% des MGF. Tandis que ceux du niveau primaire pour les mêmes violences sont respectivement à 76, 71 et 36% et au niveau secondaire les taux baissent à 50, 36 et 36%. Cette tendance se remarque dans les autres localités sauf à Nioro, où c'est au niveau primaire qu'on fait beaucoup moins usage de la violence avec 25% de cas d'injure contre 54% chez les

analphabètes et aussi ceux du secondaire et 100% chez ceux du supérieur. Mais les coups sont donnés par 25% de ceux du primaire, 15% des analphabètes et 50% de ceux du supérieur.

2.2.2.3 La pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur :

Au niveau des hommes les catégories socioprofessionnelles retenues ont été les suivantes : les travailleurs manuels (artisans, chauffeurs), les commerçants, les fonctionnaires et les paysans. On ne retrouve pas une similitude de comportement dans toutes les localités. La violence se retrouve au niveau de toutes les catégories socioprofessionnelles à des degrés différents selon les catégories, les localités et les formes de violences. Généralement, ce sont les paysans qui font recours le plus aux violences.

Ainsi, à Kita, parmi les paysans 85% d'entre eux commettent les injures, 57% les coups et blessures et 85% les mutilations génitales féminines. A Kadiolo, pour les mêmes violences et la même catégorie socioprofessionnelle, on a des taux respectifs de 100, 100 et 95% et à Yorosso de 90, 80 et 70%. Les paysans sont suivis par les travailleurs manuels à Kita, par les commerçants à Kadiolo, les fonctionnaires à Yorosso. Mais à Bougouni, les commerçants viennent avant les paysans.

2.3. L'opinion sur la violence au Mali

Les populations sont-elles conscientes des violences faites sur les femmes et les filles ? La notion de violence est-elle la même pour tous ?

De manière générale, hommes et femmes, à des degrés différents et selon les localités, admettent que les injures, les coups et blessures, les viols, le harcèlement sexuel, l'interdiction d'activités économiques, sont des violences faites aux femmes. Par contre, les mutilations génitales féminines, le veuvage, le sororat et le lévirat ainsi que l'exclusion des centres de décision et surtout la gestion de la terre ne sont pas considérés par la majorité comme des violences faites aux femmes et aux filles.

Les femmes, à 51 % à Kita, 87% à Kadiolo, 39% à Yorosso, 16% à Nioro, 19% à Bougouni estiment que les mutilations génitales féminines ne sont pas des violences. Les hommes le pensent à 66% à Kita, 52% à Nioro, 84% à Kadiolo et 42% à Yorosso.

Le lévirat et le sororat bénéficient d'une perception positive aussi. A Kita, ils sont perçus comme n'étant pas des violences par 57% des femmes et 73% des hommes, à Nioro par 38% des hommes mais 14% des femmes, à Kadiolo par 67% des hommes contre 23% pour les femmes, à Yorosso par 58% d'hommes et 70% de femmes. Donc à part Yorosso, les hommes ont beaucoup une perception plus positive du lévirat et du sororat que les femmes. C'est une pratique coutumière aussi bien ancrée que les mutilations génitales féminines.

Le mariage forcé l'est beaucoup moins.

Un fait important au niveau de l'opinion sur la violence est le droit accordé aux hommes. Dans toutes les localités, certains faits sont considérés comme des violences faites aux femmes tout en dénigrant un droit de l'homme. Pour une partie de l'opinion ou conformément à la tradition, l'homme a droit à la violence sur la femme et la fille comme le montre le tableau de la page 25.

Le niveau d'instruction est un facteur très important aussi dans l'opinion sur la violence. Plus les femmes ont un niveau d'instruction élevé, plus elles ont tendance à rejeter ou à avoir une perception négative de certaines formes de violence comme les coups et blessures, les injures, le mariage forcé ou précoce, le changement d'option matrimoniale, etc.

2.3.1. Perception de la violence par les hommes : Ces faits sont-ils oui ou non des violences faites aux femmes ?

Localités	Kita		Nioro		Bougouni		Kadiolo		Yorosso		Bamako	
Formes de violence	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Injures	75	25	92	08	83	17	85	15	63	37	77	23
Coups et blessures	82	18	92	06	79	21	100	00	94	06	87	13
Viol	100	00	100	00	81	19	100	00	94	06	90	10
M. G. F.	34	66	46	52	40	60	16	84	58	42	43	57
Harcèlement sexuel	100	00	92	08	80	-	98	02	90	10	82	18
Répudiation	64	46	88	08	84	16	96	04	81	19	66	34
Lévirat / Sororat	27	73	60	38	42	58	33	67	42	58	47	53
Mariage forcé	75	25	94	02	77	23	55	45	98	02	79	21
Discrimination dans l'héritage	23	34	72	26	81	19	87	13	27	73	-	-
Non accès à la terre	52	48	-	82	14	66	34	-	11	89	37	63
Interdiction d'activités économiques	64	16	50	46	79	21	-	89	11	47	53	-
Veuve	23	33	10	82	-	-	6	94	26	74	-	-

2.3.2. Perception de la violence par les femmes. Ces faits sont-ils oui ou non des violences faites aux femmes ?

Localités	Kita		Nioro		Bougouni		Kadiolo		Yorosso		Bamako	
Formes de violence	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Injures	89	11	100	00	81	10	85	15	80	10	85	15
Coups et blessures	96	04	98	02	81	10	98	02	96	04	24	76
Viol	100	00	100	00	81	08	100	00	96	04	92	08
M. G. F.	49	51	84	16	62	19	13	87	61	39	44	56
Harcèlement sexuel	100	00	94	06	81	10	89	11	96	04	86	14
Répudiation	98		98	02	79	10	100	00	89	11	80	20
Lévirat / Sororat	43	57	86	14	71	15	77	23	30	70	51	49
Mariage forcé	100	00	100	00	77	13	85	15	98	02	84	16
Discrimination dans l'héritage	86	14	78	22	79	21	73	27	32	32		
Non accès à la terre	89	11	82	14	75	25	51	49	43	43		
Interdiction d'activités économiques	96	04	90	10	79	21	92	08				
Veuve	09	91	18	82	00	00	04	96	46	46		

2.3.3. Droit de l'homme à la violence sur sa femme et sa fille selon les femmes. I. L'homme a-t-il oui ou non le droit de commettre ces violences sur sa femme et sa fille ?

Localités	Kita		Nioro		Bougouni		Kadiolo		Yorosso	
Formes de violence	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Injures	60	40	17	83			79	21	29	71
Coups et blessures	66	34	17	83	81	19	89	11	23	77
Répudiation	51	49	17	83	81	19	00	100	15	85
Viol conjugal /femme mariée	21	79	24	76	81	19	92	08	17	83
Mariage forcé	34	66	17	83	90	10	43	57	21	79
Lévirat / Sororat	64	36	63	37	81	19	60	40	54	46

L'opinion sur la violence selon les variables de religion, de niveau d'instruction et de catégories socioprofessionnelles

2.3.4. La perception traditionnelle : une opinion positive de la violence

Il ressort de l'enquête de terrain une opinion positive sur certaines violences faites aux femmes et aux filles. La violence demeure ainsi un droit pour l'homme, l'époux malien. Et cette perception positive se retrouve indistinctement chez les hommes que les femmes. C'est ce que nous confirmant ces propos ci-dessous :

Homme 48 ans, Bamako, Niamakoro « *Le mari peut injurier, frapper et même répudier sa femme. Seulement, il ne doit pas insulter ses parents et elle ne doit pas être blessée non plus* »

Femme 20 ans, Bamako, Niamakoro : « *On peut porter des coups à la femme, la divorcer voire la répudier si l'homme a raison. Seulement, il ne doit pas le faire sans motif et il doit éviter les injures à l'endroit des parents de la femme.* »

Femme 28 ans Bamako, Niamakoro : « *Je pense que le mari peut injurier sa femme mais en évitant les injures relatives à ses parties intimes et aussi celles adressées à ses parents. Il peut aussi la frapper mais sans la blesser. Il peut la répudier momentanément. Et le divorce doit être le dernier recours* »

Femme 46 ans Bamako, Niamakoro : « *Mieux vaut frapper sa femme que de l'insulter* »

Femme, 30 ans Nioro : « *Quand un homme bat sa femme, c'est qu'elle a commis une faute. Et il a alors le choix entre les coups et le divorce. Moi je préfère être battue que divorcée* »

Les coups :

Homme, 82 ans, Baguineda :

« *Les coups ne sont pas une chose grave dans le mariage parce qu'il y a des femmes identiques aux ânesses qui ne marchent pas tant qu'on ne leur donne pas des coups.* »

Homme, Bougouni (70 ans) : « La femme peut être battue. Pour ce qui me concerne, en cas de besoin, c'est ma femme, elle-même, qui allait chercher le fouet pour que je la batte »
Selon Sanogo, 22 ans « Dans le milieu Sénoufo, la tradition ne condamne pas les coups, la femme peut être battue par son mari, ses beaux-parents, ses frères et sœurs »
Femme, 66 ans, Kadiola : « Une femme peut commettre des choses intolérables, donc l'injure est normale. Mais il vaut mieux la battre »

Les MGF :

Bamako, Niamakoro (56 ans) : « Selon l'islam, l'excision est une marque de respect pour la femme, nous le faisons, pour plaire à Dieu et en plus ça diminue l'appétit sexuel de la femme et cela la rapproche encore de Dieu »
Homme, 22 ans, Bamako, Niamakoro : « Toute femme qui n'est pas excisée ne peut pas avoir d'enfants, seules les prostituées ne sont pas excisées »
Homme 62 ans Niamakoro : « Une femme non excisée commence à sentir mauvais à partir de 30 ans. L'excision purifie et anoblit la femme »
Femme 32 ans : « Une femme de 47 ans m'a dit que l'excision est pratiquée pour faciliter l'accouchement de la femme. »
Femme 32 ans : « Une femme est excisée pour qu'elle ne soit pas la risée de ses semblables »
Femme 30 ans : « J'ignore encore les raisons fondamentales de l'excision, mais on me dit que c'est une pratique utile pour la femme »
Femme 28 ans : « On m'a toujours dit qu'une femme non excisée est plus exposée aux accidents d'accouchements. Et pour éviter ces risques on excise les filles »
Femme 20 ans : « L'excision permet à la femme de se maîtriser. Ça diminue la débauche des jeunes filles »
Femme 38 ans : « C'est un élément de la culture qu'on ne peut pas abandonner. Certains hommes disent qu'ils ne peuvent pas accepter une femme avec un clitoris »
Femme 29 ans : « Une fille non excisée est appelée bilakoro même à l'âge adulte »
Femme 46 ans : « La raison est la sauvegarde de la dignité de la famille »

Le lévirat / sororat :

Homme 47 ans Niamakoro « Le sororat ou le lévirat, c'est une bonne chose s'il permet de prendre en main les enfants du défunt »
Homme 33 ans Niamakoro « Le lévirat ou le sororat consensuel peut être conservé »
Femme 20 ans : Les pratiques de lévirat et sororat doivent continuer car cela relève de la tradition et de la coutume.
Femme 25 ans : « Le lévirat et le sororat sont à conserver mais à appliquer avec le consentement des deux parties »
Femme 20 ans : « Le lévirat et le sororat doivent continuer car ça permet de prendre en charge les enfants dans le cas où ils existent »

III. Le traitement des cas de violence

Le traitement de la violence est fonction de sa nature et des rapports existant entre l'auteur et la victime. Il est aussi fonction de l'opinion que les uns et les autres ont de la forme de violence concernée.

3.1. Le traitement traditionnel

Au niveau traditionnel le traitement de la violence est fonction de sa perception par la communauté et aussi du statut de l'auteur. Quand celle-ci estime qu'il n'y a pas fait de violence le problème ne se pose pas. C'est le cas de certaines injures, et même des coups surtout quand ils n'ont pas occasionné de blessure et qu'ils ont été proférés par l'époux, le père ou un aîné, des mutilations génitales féminines, du veuvage, du lévirat et du sororat, de l'abandon de femme pour raisons d'exode, de la séquestration de femme pour raisons religieuses, de l'exclusion de l'héritage, de l'exclusion des centres de décision, etc.

Ce sont surtout les viols commis par des personnes autres que l'époux, l'amant ou le petit ami qui sont considérés comme des violences ainsi que certaines grossièretés et les coups occasionnant des blessures sérieuses. Ce qu'il faut surtout noter ici, c'est le statut de l'auteur, le droit de certaines personnes de commettre les violences. C'est ce qui fait dire à cette victime :

« Je ne réagis pas aux injures de mon mari parce que la femme doit se soumettre à son mari »

3.1.1. Les victimes

Le viol, bien que considéré comme une violence, a un traitement particulier au Mali. Pour la victime, c'est un accident honteux dont elle n'aimerait pas que l'entourage soit informé. Une grossesse indésirée est mieux perçue qu'un viol, ce faisant une fille-mère a plus de chance d'avoir un époux qu'une fille victime de viol, surtout de viol collectif. Cette dernière est considérée et se considère comme souillée. C'est ainsi qu'une fille, accueillie par l'Association des femmes juristes (AJM), après un viol commença d'abord à vomir sans arrêt et finit ensuite par se suicider. Dans certaines communautés Peulhe, quand l'agresseur est face à la victime, même si c'est au sein de son domicile, elle préfère subir la violence que d'alerter l'entourage pour se faire secourir.

C'est donc l'une des raisons pour lesquelles peu de cas de viol ont été recensés lors de cette enquête et que peu de plaintes sont enregistrées au niveau des services de l'Etat (santé, police, gendarmerie, justice, etc.).

Cette perception et l'attitude qu'elle détermine sont corroborées par les propos de ces deux victimes de Bamako :

« Quand mes parents ont su que j'ai été victime de viol collectif et blessée, j'ai préféré quitter la famille pour échapper à la honte »

Après le viol, je n'ai pas réagi, j'avais honte.

3.1.2. Les parents :

Parallèlement à la perception et à l'attitude ci-dessus décrites, les parents négocient souvent avec les auteurs les cas de viol. Pour laver la honte, certains obligent l'auteur à prendre la victime comme épouse. D'autres demandent une réparation en numéraire dont l'importance varie selon la position de l'auteur. Il arrive aussi aux auteurs de proposer la réparation aux parents, aux auxiliaires de la justice pour échapper aux poursuites.

3.1.3. La communauté :

Quand la communauté est informée, elle condamne évidemment le viol. C'est le châtiment corporel que l'auteur subit le plus souvent. Les Sénoufo procèdent ensuite à des rituels de purification en faisant des sacrifices aux ancêtres. C'est ce qui fait dire à ce notable de Baguinedia :

« Chez nous quand un enfant commet un tel délit, il est convoqué chez le chef de village où il sera bastonné. S'il ne se soumet pas à cette correction on exclut sa famille de toutes les activités du village »

3.2. Le recours aux institutions de l'Etat

Selon des officiers de police judiciaires, beaucoup de faits de violence sont gérés à l'amiable pour ne pas encombrer les tribunaux et pour conserver la cohésion des familles. Quand un terrain d'entente est trouvé la plainte ne fait pas l'objet d'un procès verbal et ne peut donc pas figurer dans les statistiques. Ce fait, conjugué à l'attitude des populations consistant à éviter les autorités contribuent à minimiser l'ampleur de la violence.

C'est le cas des mariages forcés qui sont monnaies courantes un peu partout en zone rurale et particulièrement à Kadiolo et Yorosso et des cas de répudiation, de coups et blessures commis par les époux, etc. dans toutes les localités.

Il n'y a nulle part de plainte au sujet des mutilations génitales féminines. Mais les services de santé traitent les cas de complication (hémorragie, tétanos, infection, etc.).

Pour ce qui concerne les autres cas, les services de santé ne s'occupent que des soins à donner aux victimes et ne mentionnent pas en conséquence les causes de la violence ni l'auteur. Ceci rend leur registre inexploitable.

3.2.1. Les plaintes enregistrées par la gendarmerie de 1999 à mars 2002

A Bougouni, 4 plaintes relatives aux coups et blessures et 5 relatives au viol ont été enregistrées. La gendarmerie de Kadiolo n'a enregistré que 4 cas de coups et blessures et un cas de viol. Celle-ci a enregistré un cas de répudiation et un cas de mariage forcé.

3.2.2. Les plaintes enregistrées par la police de 1999 à mars 2002

Dans les registres du commissariat de police de la commune 1 de Bamako, en 2001, 44 coups et blessures infligés aux femmes ont été enregistrés. Les victimes sont des femmes mariées et les auteurs de ces violences sont leurs époux. 4 cas de viol collectif et 18 cas de viol individuel y ont été enregistrés. Aucun cas de viol conjugal n'y figure. De même qu'il n'y a aucune plainte relative aux mutilations génitales féminines, au harcèlement sexuel, à l'exclusion des centres de décision ou de la succession, à la discrimination dans le partage de l'héritage, à la ségrégation dans l'accès aux postes de responsabilité politique, etc.

3.2.3. Les plaintes enregistrées par la justice de 1999 à mars 2002

De 1999 à mars 2002, à Kadiolo trois plaintes relatives à des coups et blessures faites aux femmes ont été enregistrées à la justice de Kadiolo. Elle a eu aussi à statuer sur un cas de viol et trois cas de mariage forcé. Celle de Yorosso n'a eu à gérer qu'un cas de coups et blessures. Par contre, le tribunal de la commune 1 de Bamako a enregistré 17 plaintes relatives aux viols. Selon l'Association des Femmes Juristes les plaintes déposées aboutissent rarement à une condamnation. Avant le jugement, il y a une pression qui est faite sur la victime par ses parents pour lui faire retirer la plainte. Et quand l'affaire arrive devant la cour d'assise, la manière dont le procès est mené transforme la victime en coupable. L'interrogatoire est très pénible pour la femme.

IV Causes et facteurs aggravants la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence

La violence à l'égard des femmes est une des conséquences les plus brutales des inégalités économiques, sociales, politiques et culturelles qui existent entre les hommes et les femmes. (Internet : http://www.crlp.org/fr_iss_violence.html)

Les causes des violences sont multiples. Elles sont liées aux réalités sociales des milieux d'origines des auteurs et des victimes, donc à leur éducation, culture, religion, organisation sociale, etc.

Ces différents facteurs peuvent contribuer à entraîner une perception positive de certaines formes de violence dans la société :

4.1. Culture et violence

4.1.1. Perception positive et valorisation de la violence

Certaines formes de violence sont acceptées, reconnues, justifiées et même valorisées par les communautés. C'est ce qui fait dire à la majorité des enquêtées que :

« *L'excision est une bonne chose, elle permet à la femme de se maîtriser. Elle purifie la femme* »

« *L'excision facilite l'accouchement* » (cercle de Kadiolo)

« *L'excision préserve la femme de certaines maladies, etc..* » (cercle de Kadiolo)

Homme 45 ans Niamakoro « *L'excision se fait à partir d'une tradition fondée. Je n'ai jamais vu de victime de l'excision* »

Homme 48 ans Niamakoro « *Le mari peut injurier, frapper et même répudier sa femme* »

Femme 35 ans Bamako . « *Souvent mon mari refuse de me donner de l'argent et de remplir d'autres devoirs dans la famille. Pour le punir, la nuit, je refuse de faire l'amour avec lui. C'est la raison pour laquelle il me frappe* »

Femme 66 ans Kadiolo « *le frère ou la sœur sont les mieux placés pour s'occuper des enfants du défunt ou de la défunte* »

Les différentes formes de violence ci-dessus mentionnées, mutilations génitales féminines, mariage forcé, lévirat, sororat, veuvage, privations et discriminations économiques et sociales sont des éléments culturels de la plupart des sociétés malien et ne sont pas perçus par elles comme des types de violences.

Les attitudes et les valeurs sociales font de l'homme un être naturellement supérieur à la femme et lui octroient le droit et la responsabilité de contrôler le comportement des femmes et des filles.

Dans la tradition, la femme se résigne, pas pour elle-même, mais pour assurer un bon avenir à ses enfants. Le succès des enfants est proportionnel au degré de résignation de leur mère face aux « exigences » de leur père.

4.1.2. Formes de mariage et dot

Certaines pratiques culturelles consacrent l'inégalité entre l'homme et la femme et favorisent de ce fait la violence. C'est par exemple le processus du mariage où dans les faits l'homme paye pour avoir « sa femme ». La dot, au sens large, c'est-à-dire tout ce que l'époux paye du début à la fin, est un facteur de violence. Elle ouvre la voie à beaucoup de formes de violences socialement reconnues ou prohibées: injures limitées ou non limitées, mariages

forcés, lévirat /sororat, etc. Celles-ci deviennent des « droits » de l'homme malien. C'est ce qui fait dire à ce notable de Nakomo cercle de Kadiolo : « Ce sont les frères qui se sont associés, qui ont travaillé ensemble pour épouser la femme. Quand l'époux meurt, il est tout à fait normal que la femme revienne à l'un des cadets vivants ».

Par ailleurs, le mariage coutumier ou religieux expose la femme à la répudiation à tout moment. Comme le dit Abdel Kadet Boye, elles sont ainsi mariées sans l'intervention des autorités et déliées des liens conjugaux sans leur intervention non plus.

4.1.3. La violence, un héritage culturel :

La violence exercée par les parents sur les femmes et les filles font de cette pratique un modèle pour les enfants, les parents eux-mêmes étant le modèle de comportement social. Il en est de même pour la société où les pratiques ancestrales constituent des références et souvent des références identitaires.

Les attitudes et les valeurs sociales font de l'homme un être naturellement supérieur à la femme et lui octroient le droit et la responsabilité de contrôler voire de corriger le comportement des femmes et des filles.

Dans les traditions malianes, la femme se résigne, pas pour elle-même ni son époux, mais surtout pour assurer un bon avenir à ses enfants. Le succès des enfants, leur ascension sociale est proportionnelle au degré de résignation de leur mère. C'est ce que traduit cet adage Bambara dit que « *muso təgə ye muñu ani sabali. Ni ma cë tənnən dun, i na dën tənnən dun* »

Aussi, « *En matière de violence, il y a beaucoup d'idées reçues qui sont érigées en vérité. Dans la réalité, presque toutes ces idées se révèlent fausses* ». (Mme Boiré et Kéita, 2002, 8). Elles se transforment finalement en mythes et expressions populaires défavorables à la femme.

Quelques exemples :

« *Certaines femmes sont comme des ânesses, elles ont besoin de coups pour marcher* ». Dans les perceptions populaires chaque femme a le caractère d'un animal, *la femme au caractère de mouton étant la meilleure*.

Lorsque quelqu'un est battu, il l'a cherché ou le mérite

La violence conjugale est un problème d'ordre privé, personne ne devrait attaquer la sainteté de la famille à le linge sale se lave en famille »

C'est la faute de la victime, si elle est violée

Les lois sont comme les femmes, elles doivent être violées de temps en temps

L'enfance difficile est une cause de comportement violent

Une épouse est comme une jument que j'aurais achetée. J'ai le droit de la chevaucher et la battre à mon gré

« *Battre sa femme est une pratique tout à fait admise... discuter de cette question est une perte de temps* ». L'auteur de ces derniers propos est un parlementaire de Papouasie-Nouvelle-Guinée, mais il pourrait être un Malien qui accepterait de ne pas faire usage de la langue de bois.

4.1.4. Institutions et normes sociales

Comme ci-dessus mentionnée, certaines formes de violences sont en fait des institutions et normes sociales et observées comme telles. C'est le cas des mutilations génitales féminines, du mariage forcé, du lévirat, du sororat, du veuvage, des privations et des discriminations économiques et sociales.

C'est dans ce sens que s'exprimait ce notable de Nakomo : *Chez nous l'excision est obligatoire. Nos parents le faisaient et nous nous ne faisons que les suivre.*

4.1.5. Religion et croyances, préjugés et superstitions

La perception positive de certaines croyances tirent sa source dans des religions, croyances, superstitions et préjugés des localités. Ainsi, dire que l'excision purifie a trait à la religion.

Les superstitions tiennent une bonne place dans les raisons évoquées pour justifier la pratique de l'excision comme le montrent ces propos :

Une femme qui n'est pas excisée ne peut pas avoir d'enfant

Une femme non excisée sent mauvais à partir d'un certain âge

Une femme qui n'est pas excisée devient très méchante et se livre à la sorcellerie, elle peut même tuer son mari

etc.

La religion musulmane incite la femme à la résignation

Selon le coran,

« Les maris sont supérieurs à leurs femmes », (Sourate II, verset 238)

« Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci, et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes. Les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises ; (...) Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre l'inobéissance, vous les reléguerez dans des lits à part, vous les battrez ; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur chercher point querelle. Dieu est élevé et grand » (Sourate IV les femmes, verset 38)

Selon le Coran « Si ceux qui meurent laissant des femmes, elles doivent attendre quatre mois et dix jours » (Sourate II, verset 234). C'est ce qui fait dire à une femme que le veuvage n'est pas une violence mais un fait de Dieu qu'on ne peut pas refuser.

4.1.6. Comportements marginaux

Certains comportements sociaux sont des causes de violence. Il s'agit de l'alcoolisme, de la toxicomanie (l'usage de stupéfiants). Ils ne constituent pas des excuses ou des circonstances atténuantes.

4.1.7. Education

L'Etre humain est généralement le fruit de son éducation. À travers celle-ci, lui sont inculquées les valeurs, les normes et institutions sociales ainsi que les croyances religieuses. Donc en plus de l'expérience vécue, c'est à travers l'éducation, surtout l'éducation traditionnelle qu'est véhiculée la perception que la société a de la violence. C'est ce qui fait que 90% des filles de l'école de Kadiolo reprennent le discours de leurs parents sur les mutilations génitales féminines : « *L'excision facilite l'accouchement, l'excision permet à la femme de ne pas être frivole, l'excision préserve la femme de certaines maladies, etc.* »

4.2. Les facteurs économiques de la violence

Quand la femme est dans une situation de dépendance économique elle est beaucoup plus exposée aux différentes formes de violence : physique, psychologique, économique, etc. Dans le cadre du mariage, manquant de ressources, elle ne sait où aller surtout que la société cautionne beaucoup de formes de violence, dont la violence domestique et que ses parents ne sont pas prêts à l'accueillir.

4.3. Les facteurs aggravants :

Certains facteurs sont seulement à la source de la violence mais contribuent à l'enrayer, voire à l'aggraver. Il s'agit entre autre de :

- **La Vulnérabilité économique, la peur de se retrouver démunie :**

Au Mali, ce sont les hommes qui disposent des moyens économiques. Ils occupent environ 80% des emplois des cadres supérieurs. Ils disposent aussi des terres les plus rentables comme à l'Office du Niger. Cette dépendance économique met la femme à la merci de tous les caprices et travers de l'homme.

- **L'environnement social : le traitement réservé à certaines formes de violence :**

Dans beaucoup de localités le viol est une humiliation, une souillure subie par la femme. C'est une honte à taire, à cacher. Les victimes ont donc tendance à éviter les commissariats de police, gendarmeries et tribunaux. Dans leur perception, mieux vaut que personne ne sache qu'on a été violé que d'aller étendre ce fait sur la place publique. Les victimes ressentent donc de la gêne, de la honte suite à certaines formes de violence.

- **La valorisation de certaines formes de violence : excision, coups portés à l'épouse par l'époux, etc. :**

Les préjugés et superstitions valorisent certaines formes de violence. C'est ce qui fait que les victimes et auteurs eux-mêmes y sont attachés. Il a été ci-dessus question de la corrélation établie entre le degré de soumission de l'épouse à l'époux et celui de la réussite de leurs enfants dans la vie.

- **Le poids de certaines traditions :**

Ce dernier point rejoint le précédent. Tout ce qui relève de la tradition est valorisé et accepté. C'est la voie suivie par les ancêtres. C'est ce qui faisait dire à ce notable de Nakomo dans le cercle de Kadiolo que « nos pères pratiquaient l'excision et nous ne faisons que suivre leur voie ». Le sororat, le lévirat, le veuvage, etc. sont perçus de la même manière.

- **L'ignorance de ses droits, de l'existence de structures de soutien :**

En plus des préjugés et du poids de certaines traditions, ce qui incite à la résignation et au silence est l'ignorance du peu de loi qui réprime les violences au Mali. Beaucoup ignorent aussi l'existence des structures de lutte contre la violence et, en conséquence, ne savent pas à quel saint se vouer. Cette situation s'aggrave quand on va des zones urbaines vers les rurales.

- **L'isolement et le non-encadrement de certaines communautés par les ONG et associations de lutte contre la violence :**

Ces structures de lutte ne sont pas connues par toute la communauté là où elles existent. C'est ce qui fait dire à la majorité des enquêtés que personne ne leur a jamais parlé de violence. Là où elles ne sont pas présentes les populations sont laissées à elles-mêmes, face à leurs pratiques nuisibles à la santé de la femme et à ses droits.

- **Le manque de soutien, la peur de ne pas être écoutée, crue, prise au sérieux :**

De cette situation, il découle un silence favorisant et aggravant certaines formes de violence comme le viol, le harcèlement sexuel, les coups et blessures.

- **L'insuffisance de structures d'écoute, d'assistance et d'appui des associations et ONG de lutte contre les violences faites aux femmes et le manque de soutien aux dites structures :**

Cette situation est l'une des causes de l'ignorance par les femmes de leur droit.

- **Le contenu de certains textes de l'Etat qui infériorisent et dégradent la femme et les vides juridiques en matière de protection de la femme contre les violences**

La lutte contre la violence exige la prise en compte de ces facteurs aggravants. L'indépendance économique de la femme est une des conditions d'éradication de la violence. Il en de même de la naissance d'une nouvelle culture sur la femme, de l'encadrement des différentes communautés, de l'existence de structures de lutte efficaces et dynamiques, etc.

V. Les Conséquences des violences faites aux femmes et aux filles

Les conséquences de chaque violence sont multidimensionnelles : conséquences sur la santé, conséquences physiques, psychiques, sociales, etc.

5.1. Conséquences sur la santé : Les coups et blessures occasionnent des problèmes de santé physique, soit des blessures allant des ecchymoses aux fractures et même la perte de la vie dans les cas extrêmes.

Une étude menée en 1998 par l'OMS sur les mutilations génitales féminines montre qu'elles ont des conséquences physiques, psychologiques et sexuelles chez les femmes et les filles qui les subissent. Il s'agit entre autre des décès, hémorragies, chocs, lésions des organes voisins, infections, douleurs aiguës, absence de cicatrisation, formations d'abcès, dermoïdes, kystes, chéloïdes, neuromes de cicatrice, dyspareunie, VIH/SIDA, hépatite B et autres maladies transmises par le sang, pseudo-infibulation, infection des voies génitales, dysménorrhées, rétention urinaire, infection des voies urinaires, obstruction chronique des voies urinaires, incontinence urinaire, sténose de l'ouverture artificielle du vagin, complication lors du travail et de l'accouchement (<http://WWW.ipu.org/wmn-f/fgm-what.htm>)

La violence sexuelle empêche la négociation relative au port du préservatif ; ce qui augmente les risques de MST et de SIDA. Les conséquences sont les mêmes pour les femmes victimes de sororat et le lévirat.

Toutes les formes de violence ont des conséquences sur la santé mentale de la femme : traumatisme, dépression nerveuse, tentative de suicide, etc.

5.2. Conséquences physiques : Elles rejoignent en partie les conséquences sur la santé. Elles portent ainsi atteinte à l'intégrité physique de la femme comme dans les mutilations génitales féminines, les blessures pouvant entraîner des handicaps

5.3. Conséquences psychiques : Les conséquences psychiques sont, elles aussi, en étroite relation avec celles relatives à la santé surtout à la santé mentale. Les violences entraînent ainsi l'isolement social, la toxicomanie, l'alcoolisme, les tentatives de suicide, les problèmes d'épanouissement personnel et d'épanouissement sexuel, etc. Les violences physiques et psychiques déstabilisent la femme, l'empêchent d'avoir confiance en elle-même. Elle finit par se sous-estimer, par croire à ce qui est dit d'elle et qui est loin d'être flatteur en ce sens qu'aucun mérite ne lui est reconnu. C'est pourquoi Fatoumata Siré Diakité dit que « *la femme qui fait l'objet de violence devient si faible et vulnérable qu'elle se culpabilise. Elle cherche à justifier le comportement violent de son agresseur en prenant tous les torts sur elle* » (Diakité, 2000, 10). Aussi « *toute cette violence que subit la femme peut la conduire à déverser le poids de sa colère et de sa frustration sur les enfants* » (BOJRE née SAMAKE B. F. & KEITA B., 2002, 11). Et comme le disait cette victime indienne de Bombay, « *les blessures du corps guérissent vite. Seules restent les cicatrices... Mais les blessures de l'âme sont beaucoup plus longues à guérir. A chaque fois que je revis ces moments, ces blessures-là recommencent à saigner. Les dégâts psychologiques sont certainement les plus difficiles à surmonter.* » (Internet : <http://www.who.int/inf-fs/fr/am128.html> : *Les violences à l'égard des femmes*)

Au sujet de l'abandon des femmes pour raisons d'exode, Kamissa Doucouré a constaté que cette violence a des conséquences sociales, économiques et psychosociologiques. Pour ce qui concerne les conséquences psycho-biologiques elle a abouti aux constats suivants : « *Solitude, isolement, tels sont les maux dont souffre la femme de l'émigré à l'attente de son époux. Jalousie pour la « faveur » économique, médisance à propos de la façon de s'habiller ou reproche pour avoir osé, tels sont les sentiments qu'inspire la femme qui doit rester après son époux. Son espace se rétrécit considérablement. Elle ne participe plus à la vie sociale.*

Ses trajets sont limités. Elle est de plus en plus enfermée chez elle. Elle finit par intérieuriser son exclusion. [...]

« Dépression, apathie, tension psychique, anxiété, asthénie, etc. la rendent souvent malade. » (Doucouré, 1998, 46)

5.4. Conséquences socio-économiques : Inégalités, marginalisation, violation des droits de la femme, faux frais de santé, obstacle au développement, etc. telles sont les conséquences économiques de certaines violences.

Le harcèlement sexuel peut avoir des conséquences graves sur l'emploi de la victime, sa carrière, ses conditions de travail, son rendement et aussi sa santé tant physique que psychique.

C'est ce que nous confirme cette étudiante : « J'ai une copine qui a été obligée d'abandonner les études. Elle ne voulait pas céder aux avances d'un professeur »

5.5. Impact de la violence sur l'éducation des enfants :

La violence faite sur la mère traumatisé l'enfant dans un premier temps. C'est pourquoi on peut dire avec Fatoumata Siré Diakité que « *la violence contre les femmes affectent [...] le développement et le bien-être des et de la famille* » (Diakité, 2000, 10). Dans un second temps, comme ci-dessus mentionné, ils finissent par intérieuriser ces pratiques et à les reproduire dans la rue et dans les familles qu'ils vont fonder. Et c'est ce qui fait dire à Kéita et Mme Boiré que les enfants sont souvent les seuls témoins visuels de la violence dans les familles et que celle-ci a des répercussions importantes sur eux dont les problèmes de santé mentale, de troubles du développement, d'échecs scolaires, d'isolement et de tendance à reproduire les comportements violents. Il apprend le cycle de la violence et intègre le rôle de victime ou d'agresseur pour ensuite reproduire les modèles appris. (BOIRE née SAMAKE B. F. & KEITA B, 2002, 11)

5.6. La violence contre les femmes, un obstacle au développement : La privation des femmes de facteurs de production, terres, prêts, etc. et du droit au travail contribue à diminuer la production nationale, les richesses nationales. Les indisponibilités et arrêt de travail pour coups et blessures et autres violences vont dans le même sens.

Il en est de même des conséquences du veuvage sur l'économie. La femme est cloîtrée pendant environ 120 jours sans que la même pratique ne soit imposée à l'homme et alors que la science moderne permet de détecter une éventuelle grossesse.

Les conséquences des violences faites sur les femmes sont donc multiformes. Chaque type à son répondant en matière de conséquences. Les femmes aussi vont les vivre et les gérer différemment. Beaucoup d'autres facteurs vont rentrer ici en ligne de compte dont le vécu de l'intéressée, son niveau d'instruction, sa personnalité, etc.

VI. Axes prioritaires d'intervention

6.1. Le bilan de la lutte

6.1.1. Sur le plan mondial :

La conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 a approuvé dans son programme d'action entre autre l'élimination de la violence contre les femmes, y compris celle de la mutilation génitale féminine.

6.1.1.1 La lutte des organismes internationaux relevant des Nations Unies : OMS, UNICEF, FNUAP, UNIFEM, etc.

Depuis les années 1990, l'OMS mène un combat contre toutes les formes de violence tant sur le plan de la recherche que de la mise en application des résultats. Elle fait ainsi des recommandations aux différents gouvernements.

Depuis 1998, l'UNIFEM mène un combat contre les violences. Elle a élaboré une campagne de lutte impliquant différents acteurs (gouvernements, associations de femmes, agences des Nations Unies, médias, etc.) pour faire changer les mentalités et les comportements. A travers cette campagne quatre principaux objectifs étaient visés, soit :

- susciter une prise de conscience par les populations et politiques des dimensions et du coût de la violence contre les femmes,
- inciter les gouvernements à institutionnaliser les politiques et pratiques dissuasives susceptibles de prévenir la violence contre les femmes,
- renforcer la capacité des organisations de la société civile (médias, réseaux des droits de l'homme, etc.) dans le but de défendre et d'exécuter les programmes capables d'éradiquer la violence à l'endroit des femmes,
- rendre plus accessibles les données et informations statistiques sur les différents types de violence et leur coût.

6.1.1.2. Les marches mondiales depuis 2000 : Commencé au Québec en 1995 pour protester contre la pauvreté des femmes, la marche mondiale des femmes est devenue une institution internationale de fait depuis l'an 2000 pour protester contre la pauvreté et la violence mais aussi l'absence de volonté politique pour appliquer les grandes conventions et protocoles internationaux particulièrement ceux relatifs aux droits des femmes.

6.1.1.3. La réunion des femmes parlementaires de l'Union interparlementaire

Les femmes parlementaires sont engagées dans la lutte contre les violences. C'est ainsi que, le 12 septembre 2001, sur l'initiative de sa Réunion des femmes parlementaires, l'Union interparlementaire a organisé dans le contexte de sa 106^e Conférence, un panel de discussion sur le thème : « Une violence contre les femmes : les mutilations sexuelles féminines ». Elle a dégagé des voies et moyens pour lutter contre cette pratique dont la nécessité de légiférer.

6.1.2. Sur le plan Africain

WILDAF (Women in Law and Development in Africa), créée en 1990, est un réseau panafricain des droits des femmes consacré à la promotion et au renforcement des stratégies qui lie le droit et le développement pour accroître la participation et l'influence des femmes aux niveaux de la communauté nationale et internationale. Ce faisant elle lutte contre la violence. Son siège est à Hararé au Zimbabwe. Il a des antennes sous-régionales et nationales.

Le siège de l'antenne sous-régionale Ouest-africaine est à Lomé et le Mali a sa section, Wildaf-Mali.

6.1.3. Les structures de lutte au Mali

La lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles est menée au Mali par le gouvernement à travers ses structures et institutions, et aussi par des ONG et associations.

6.1.3.1. Le gouvernement malien et ses structures et institutions :

En 1996, un plan d'action quinquennal (1996 - 2000) a été élaboré par le gouvernement malien pour la promotion des femmes. Il prenait en compte les violences faites contre les femmes et les filles. En 1998, dans le cadre de la Campagne Régionale Africaine contre les violences faites aux femmes, campagne initiée par l'UNIFEM, le gouvernement de la République du Mali a adopté un Plan d'action national de trois (3) mois. Sous l'égide du Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, il a été élaboré par un comité composé des représentants des associations et ONG de femmes et des services publics intervenant dans le domaine. Malgré sa brièveté et la limitation de son champ d'action, ce plan a eu un réel impact sur les populations.

Ultérieurement, fut mis en place par le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille à travers le Comité National d'Action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la Santé de la femme et de l'enfant, le Projet MLI/04/03/01 « Appui à la Lutte contre les Pratiques Préjudiciables à la Santé de la Femme et de l'Enfant ». Il a démarré en 2000 avec l'appui du FNUAP et a pour objectif de mener des actions de sensibilisation en vue de l'abandon des pratiques préjudiciables à la santé de la femme et de l'enfant notamment l'excision.

6.1.3.2. Wildaf-Mali : Il mène des activités de formation contre la violence. Son principal groupe cible est la jeunesse au sein de laquelle elle forme des pairs éducateurs dont la mission est de former et sensibiliser d'autres jeunes sur la violence et ses méfaits. Atteindre les jeunes hommes et filles pour mettre fin à la violence à court, moyen et long terme.

6.1.3.2. L'APDF

L'Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes Maliennes (APDF) met l'accent sur la situation sociale, politique et économique des femmes au Mali. Elle aide les femmes à défendre leur droit, à se libérer de la violence, lutte contre les lois et pratiques sexistes et discriminatoires en plus et renforce les compétences par l'information et la formation (atelier). L'organisation fait actuellement du lobbying auprès du gouvernement et sensibilise le public sur la nécessité d'appliquer les recommandations du Programme d'action de Beijing relatives aux actions que compte entreprendre l'ONU pour l'égalité des femmes pour le 21^{ème} siècle.

6.1.3.3. AJM (Association des Juristes Maliennes)

Crée officiellement en janvier 1988, l'AJM est une association professionnelle qui milite pour le respect des droits des femmes aussi bien au niveau communautaire qu'en ce qui concerne les décisions de justice rendues à l'égard des femmes.

Dans ce contexte, les objectifs de l'Association consistent non seulement à veiller à l'élimination des discriminations contenues dans les textes de loi du Mali à l'égard des femmes et des filles, mais également à obtenir par l'information, la sensibilisation et la formation un changement de mentalité et de comportement en faveur des femmes.

Aussi, l'AJM assure gratuitement la défense, devant les tribunaux, des femmes démunies victimes de la défense de leurs droits. Elle organise des séances de vulgarisation sur les droits des femmes ; elle forme également des para-juristes chargés de mieux faire connaître ces droits en milieu rural. Elle dispose de trois cliniques juridiques à travers le territoire national. Elle envisage de couvrir tout le Mali dans les années à venir.

6.1.3.4. Centre Djoliba

Le CENTRE DJOLIBA est une Organisation de service créée en 1964, comme œuvre de l'église catholique. En 1992, suite à l'élargissement de l'espace démocratique, il se transforme en association déclarée, en se donnant comme mission le *Développement de "Tout l'Homme"* (*c'est-à-dire dans toutes ses dimensions physique, sociale, culturelle, économique et spirituelle*) et de *tous les hommes* (dépliant Centre DJOLIBA, janvier 1999, p.2).

Le Centre Djoliba lutte contre les violences et particulièrement, celles liées aux pratiques traditionnelles nuisibles. Ainsi, le cinquième objectif de son programme triennal, intitulé « *Programme triennal 1999 - 2001 pour le renforcement de la démocratie, l'intégration sociale et économique de la femme et la formation professionnelle poussée des acteurs du développement au Mali* » vise « *l'appui à 4 structures existantes luttant contre les pratiques traditionnelles nuisibles(excision, tabous nutritionnels) et à un réseau national luttant dans le même sens et oeuvrant pour la promotion des droits de la femme et de l'enfant* »

6.2. Propositions d'axes de lutte

La lutte contre la violence revêt deux aspects. Un premier relevant du traitement quotidien de la violence, de l'attitude à adopter face aux cas et un deuxième aspect relatif à l'éradication de ce fléau. Ensuite chaque aspect comporte trois niveaux de lutte étroitement liés. Il s'agit des niveaux individuel, associatif et institutionnel.

6.2.1. Le traitement des cas de violence.

6.2.1.1. Au niveau individuel, de la victime

- Le plus important au niveau de la victime c'est d'**Oser** : **Oser rompre le silence** et utiliser tous les moyens de lutte qui existent et ceux qu'elle peut initier. La victime doit donc chercher un recours dans son milieu social, y trouver des solutions internes, un soutien pour gérer la violence qu'elle a subie.
- *Les proches doivent donc éviter de tirer des conclusions sans connaître tous les événements et éviter les commentaires de cette sorte : « si tu ne l'avais pas épousé, tu n'en serais pas là, nous te l'avions pourtant dit ». Ces comportements des proches pourraient accentuer l'image négative qu'a la femme ou la fille d'elle-même et amplifier son isolement. Les proches devraient idéalement soutenir la femme ou la fille violente et lui donner des références d'organismes pouvant l'aider* (BOIRE née SAMAKE B. F. & KEITA B, 2002, 11)

Les associations de lutte contre la violence constituent la deuxième arme pour trouver une solution heureuse à une violence. Elles constituent des soutiens psychologiques, des guides et des avocates pour les victimes. Il y a enfin l'Etat et ses institutions qui sont, en principe, présents pour redresser les torts dont les violences. Malheureusement, comme les communautés ils ne prennent pas en compte toutes les violences dont sont victimes les femmes.

Que peut et doit donc faire une femme face aux différents cas de violence ?

Le viol

- Ne pas en avoir honte et informer ses proches et ensuite les associations de lutte contre la violence, notamment l'APDF, l'AJM, le WiLDAF-Mali, etc.

- Porter plainte
- Prévenir la police ou la gendarmerie en conservant les preuves dans la mesure du possible. habits déchirés, traces sur le corps, etc. ; Veiller à ce qu'elle envoie rapidement le dossier au tribunal ;
- Consulter un médecin : **pour la santé et les preuves**, exiger de lui un certificat médical confirmant le viol, là aussi conserver les preuves dans la mesure du possible, habits déchirés, spermatozoïdes de l'auteur, etc. ; donc ne pas se laver avant d'avoir vu le médecin ;

En effet, selon les articles 226 et 227 du Code Pénal, le viol est sanctionné selon le cas par :

- 5 à 20 ans de prison et facultativement, 1 à 5 ans,
- 5 à 20 ans d'interdiction de séjour,
- les travaux forcés à perpétuité.

Mais le viol conjugal est très difficile à gérer au Mali. Il n'est pas reconnu par les communautés, ni par les lois actuelles et encore moins par la religion musulmane qui

l'encourage. Le refus des rapports sexuels est, d'ailleurs, interprété comme une injure et interprété de ce fait comme motif de divorce. Les associations restent alors le seul recours pour concilier les époux, en dehors de toute action judiciaire qui manquerait de base légale.

Le harcèlement sexuel :

- Informer l'organisation corporatiste dont vous relevez (syndicat, association, etc.)
- Informer les associations de lutte contre la violence
- Porter plainte en veillant à avoir des preuves.

Sans preuves palpables, l'action des groupes (associations) peut porter plus qu'une action individuelle.

Les coups et blessures :

Cette violence est généralement condamnée à tous les niveaux, du moins à chaque niveau la victime trouvera un soutien pour traiter le cas. Mais là encore, les associations sont les mieux placées pour aider les victimes. Pour ces violences et surtout celles commises en dehors du cadre conjugal, il faut rassembler les preuves, les témoignages. L'établissement d'un certificat médical par un médecin autorisé est donc nécessaire.

Les Injures : Elles exigent le même traitement que les coups et blessures sauf que la victime n'a pas besoin de certificat médical. Les blessures étant morales et plus difficiles à prouver.

Le Mariage forcé : Dans les faits c'est une violence difficile à traiter. Car elle bénéficie de l'approbation des communautés qui l'appliquent et l'Etat et ses institutions préfèrent ne pas s'opposer à elles. Le mariage forcé, une fois célébré, devient difficile à gérer. La victime peut trouver un soutien auprès des associations. Elle peut obtenir gain de cause auprès de l'Etat (justice) si elle arrive à apporter les preuves de la violence, car la pratique est condamnée par la loi. Mais la femme peut se retrouver en rupture de banc avec sa communauté.

En effet, selon le code malien du mariage et de la tutelle, « le mariage qui aura été contracté sans le consentement libre des deux époux ou de l'un d'eux est nul et de nullité absolue. Mais il ne pourra être attaqué que par les époux ou par celui d'entre eux dont le consentement n'a pas été libre ».

Le Lévirat / Sororat : Dans les communautés où ces pratiques sont en vigueur, elles sont aussi difficiles à gérer que le mariage forcé. Mais ici, dans les faits, l'Etat est beaucoup plus disposé à appliquer la loi et il suffit que la victime ait le courage de s'opposer à la coutume.

Le Veuvage : Cette violence est très difficile à gérer. Car aucune loi de l'Etat ne la condamne et il n'y a pas non plus de coercition, de contrainte physique faite sur la femme pour l'exécuter. C'est une contrainte sociale, morale, donc insidieuse. Plus qu'ailleurs, c'est le courage qui s'impose : Oser. La victime peut néanmoins amener des associations pour discuter avec les « gardiens » des coutumes. Mais de plus en plus les veuves n'observent plus cette réclusion et vaquent à leurs affaires au bout de quarante (40) jours

Les Mutilations Génitales Féminines : Les femmes les subissent en bas âge. Le problème de la lutte de la victime ne se pose donc pas ici. La question qui se pose est relative à l'attitude à adopter face à une fille mineure dont on doit décider du sort ou d'une fille qu'on a sous son autorité et qui a été victime de mutilation génitale féminine sans l'accord du tuteur. Le premier cas de figure est relativement facile à résoudre. Il s'agit de s'opposer fermement aux mutilations génitales féminines des filles dont on doit décider du sort.

Le deuxième cas est plus délicat : Quelle attitude adopter, sans se faire marginaliser dans la communauté, face à une mère, une sœur, une tante, etc. qui a excisé une fille ? Il s'agit de dénoncer une ascendante ou une collatérale coupable. En ce moment, il faut plutôt axer les efforts sur la sensibilisation de l'auteur en faisant intervenir les associations pour éviter la récidive, pour l'arrêt de la pratique.

La Répudiation : Son traitement est fonction du désir de la victime. S'agit-il d'obtenir un divorce dans les formes ou de se donner les moyens de revenir dans son domicile conjugal ? Le cas du divorce est plus facile à gérer en ce sens que la loi condamne la répudiation. Mais une femme répudiée qui rejoint son domicile conjugal risque toujours la même violence. En ce moment, là encore, il faut plutôt axer les efforts sur la sensibilisation de l'auteur par le canal de la victime et des associations.

L'abandon des femmes pour raison d'exode : Sous l'instigation des associations de femmes, des textes sont en cours d'élaboration en vue de considérer le mariage comme nul suite à un certain nombre d'années d'absence de l'époux. Mais ils ne contribueront qu'à résoudre partiellement le problème. Que vaut un mariage au rythme de vie conjugal mensuel ou bimensuel tous les deux ou trois ans ? Si cette forme de mariage ne lui convient pas, il revient à la femme de se battre contre sa communauté et contre son mari pour mener une vie conjugale normale, régulière ou obtenir le divorce.

Le changement de régime matrimonial : Les communautés sont généralement contre la monogamie. La victime risque donc de ne pas y trouver de soutien. Là aussi, tout dépend de ce que la victime veut obtenir et des faits de l'heure. Les choses sont-elles au stade des intentions de l'époux, ou a-t-elle été déjà répudiée et remplacée par une autre, ou encore vit-elle déjà une situation de fait de polygamie ?

Face aux différents cas de figure, la victime veut-elle obtenir un divorce régulier ou conserver son régime matrimonial monogamique ?

Comme dans le cas de la répudiation, le divorce est plus simple et plus facile à gérer. La femme répudiée peut rentrer dans ses droits et le nouveau mariage dissout conformément à l'article 7 du code malien du mariage et de la tutelle. Il en est de même pour la victime qui se retrouve sous un régime matrimonial polygamique alors qu'elle a contracté un mariage monogamique. Mais l'époux peut revenir à la charge et obtenir une séparation définitive légale en obtenant le divorce.

Là encore, il faut plutôt axer les efforts sur la sensibilisation de l'auteur par le canal de la victime et des associations mais surtout sur l'élaboration de nouveaux textes de lois pour combler les insuffisances du code malien de mariage ; interdire le changement de régime matrimonial.

La séquestration religieuse et le port du tchador : Elle est comme le veuvage. C'est une interprétation de la religion par une communauté. Comment s'en sortir ? Comment ne pas la subir ? Mais il est beaucoup plus difficile aux associations actuelles d'intervenir ici en vue de la sensibilisation eu égard aux passions qui animent les communautés pratiquantes de ces violences sur la femme et la jeune fille. La solution est vraiment individuelle. C'est à la femme d'opter pour un autre genre de vie et d'engager un combat dont l'aboutissement peut être le divorce ou la séparation. C'est en ce moment que les associations peuvent la soutenir, l'informer et la guider sur la procédure.

Les violences économiques : Les solutions individuelles sont difficiles à trouver à ce niveau. Il faut les chercher plutôt au niveau associatif. Ce sont les ONG et associations qui peuvent aider à la résolution de ce problème.

L'accès à la direction de la famille, de la communauté : L'accès à la chefferie de famille, de quartier, de village, etc. n'ont, elles aussi, pas de solutions individuelles et même associative immédiate. Il y a un travail de fond à faire pour le long terme.

La discrimination au niveau de l'héritage : Par contre, ici, des textes sont en cours d'élaboration et le combat est mené par les associations. Elles peuvent soutenir des individus victimes de violence à ce niveau.

La lutte sur le plan individuel a plus de chance de porter quand elle est soutenue par une structure de lutte contre les violences ou une clinique juridique de femmes.

6.2.1.2. Au niveau associatif

Les ONG et associations face aux victimes de violences

Les victimes ont besoin des ONG et associations pour mieux gérer leurs cas. A cet effet, les cliniques sont les mieux indiquées.

Comment doit être une bonne clinique ?

Elle doit être accessible géographiquement et être de nature à préserver l'anonymat des bénéficiaires si celles-ci le souhaitent.

Le personnel doit être qualifié pour l'écoute et être en mesure de donner des conseils et d'orienter les femmes vers les structures adéquates ou les services de prise en charge.

Que doit faire une bonne clinique face à un cas de violence

Le soutien psychologique est très important. Ce faisant :

- accueillir la victime et la mettre en confiance afin qu'elle puisse se confier sans crainte ;
- organiser l'entretien avec la femme dans le secret. La victime doit avoir l'assurance que ce qu'elle confie ne sera pas étalée sur la place publique. Les personnes chargées de l'écoute doivent être en mesure de garder le secret si la femme le souhaite ;
- s'assurer que les faits relatés par la femme ont été bien compris et lui demander ce qu'elle attend de la clinique. A partir de ces informations lui donner des conseils (visite médicale, préservation des preuves, recherche de témoins) et l'orienter en conséquence ;
- effectuer le suivi du cas (rencontre avec les personnes mises en cause) et éventuellement prendre en charge le dossier au niveau du tribunal

L'AJM, l'ODEF, la convention nationale des jeunes juristes ont ouvert des cliniques à travers le territoire malien

Un des rôles des associations et ONG de lutte contre la violence est d'amener la victime à adopter une attitude de combat. Donc quel que soit le cas de violence, elle doit être soutenue, rassurée, sécurisée, l'inciter à s'extirper de sa situation car « *la femme ou la fille a peur de voir la situation s'aggraver si elle parle : elle ne fait pas confiance à son interlocuteur, elle craint de ne pas être cru et d'être encore une fois blâmée /.../* »

Elle alimente des espoirs irrealistes et espère non seulement que le changement soit possible, mais qu'il soit imminent. Bien sûr, la femme violente veut voir cesser la violence, mais sa relation avec son partenaire demeure » (BOIRE née SAMAKE B. F. & KEITA B, 2002, 11)

L'association doit réunir de l'information sur chaque type de violence, les dispositions juridiques, les associations qui existent, etc.

Les associations de lutte contre la violence demeurent la cheville ouvrière du traitement des violences. Mieux que ce qu'elles font actuellement, elles ne doivent pas seulement attendre les victimes de violence, mais aller vers elle pour les faire bouger. La solution des centres d'accueil, des foyers d'hébergement comme en occident est à éviter. Il aurait beaucoup plus un caractère d'exclusion, de marginalisation, donc contraire aux caractères intégrateurs des sociétés africaines et particulièrement malientes.

6.2.1.3. Au niveau institutionnel, étatique

La nécessité de la formation du personnel de l'Etat s'impose. Il s'agit de ceux chargés de la gestion quotidienne de la violence (services de police, de gendarmerie, etc.). Ils doivent être formés pour apporter un soutien aux victimes et surtout pour traquer les auteurs de violence et réunir les preuves contre eux pour la justice. Celle-ci doit être incitée à l'application rigoureuse des lois existantes. La formation du personnel de la santé s'impose aussi. Il s'agit de les former à la prise en charge des victimes sur le plan des soins, le plan psychologique mais aussi à la constitution des preuves incontestables mais sans complaisance aux victimes pour la justice

6.2.2. La prévention de la violence, son éradication

Ici, il ne s'agit pas de traiter de cas individuel mais de trouver des solutions aux violences faites aux femmes et aux filles. Qu'est-ce qu'il y a lieu de faire au niveau individuel, associatif et institutionnel ?

6.2.2.1. Au niveau individuel :

La part de l'individu est minimale. La prise de conscience est cependant nécessaire pour une participation à la lutte au niveau associatif et institutionnel.

6.2.2.2. Au niveau associatif

Il revient aux ONG et associations de mener un travail auprès des individus, des différentes structures et institutions de la communauté et de l'Etat. Comme le dit Fatoumata Siré Diakité, « les ONG nationales devraient inclure la question de violence dans leurs programmes et projets de développement, l'un ne pouvant aller sans l'autre » (Diakité, 2000, 11). Elles doivent se donner douze objectifs qui sont les suivants :

1. Répertorier d'abord toutes les formes de violence et dégager des stratégies à mettre à la disposition des acteurs: Les acteurs ne sont pas conscients de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles. La lutte exigerait une coordination des activités ce qui implique un répertoire et des stratégies.

2. Atteindre toutes les communautés, couvrir tout le Mali : Il n'y a jamais eu de discussion avec certaines communautés au sujet des violences qu'elles pratiquent. « Personne ne nous en a jamais parlé » entend-on dire souvent. Couvrir tout le Mali avec les associations ou ONG de lutte contre la violence est aujourd'hui une nécessité. Se donner comme objectif : Une ONG ou association de lutte viable par commune. « Contre la violence, une commune, une ONG » et une coordination de lutte contre la violence par cercle. Il s'agit à ce niveau d'agir sur l'éducation traditionnelle surtout et de traiter en même temps des cas de violence. Pour cela, il faut une certaine volonté politique.

3. Un travail auprès des femmes

Sensibiliser les femmes sur toutes les formes de violence, dévaloriser ces violences à leurs yeux, qu'elles les refusent toutes ;

Abouter à l'indépendance économique de la femme pour minimiser, voire trouver une solution à sa vulnérabilité.

4. Atteindre les hommes

Travailler avec les hommes afin de changer leur perception de la femme des différents rôles et statuts sociaux et aussi de la violence et partant leur comportement. Abouter à l'organisation d'associations d'hommes luttant contre la violence ou renforcer les associations qui ont déjà un volet à ce sujet dans leur programme.

5. Atteindre les leaders d'opinion : chefs de quartier et de village, chef religieux, hommes et femmes influents du milieu, responsables de partis politiques, etc.

6. Modifier les normes, croyances et superstitions communautaires

Modifier les normes communautaires et les attitudes et croyances culturelles qui entretiennent la violence telles la supériorité génétique de l'homme, le droit pour l'homme de « corriger » le comportement de la femme, la conviction que les coups sont la méthode appropriée pour discipliner les femmes, que les questions familiales sont des questions personnelles qui ne tolèrent pas l'ingérence d'autrui, que les mutilations génitales purifient la femme, etc.

Revoir les formes de mariage, que l'homme et la femme se retrouvent à égalité dans le processus de l'alliance. Que ce soit un partenariat et non l'homme qui va dépenser pour avoir une épouse. Il y faut donc un changement dans l'approche et les charges afférentes aux processus de l'alliance et aux cérémonies de mariage.

Dans certaines communautés, les ONG et associations de lutte contre la violence doivent recourir aux témoignages de femmes excisées et qui vivent les méfaits de cette pratique. Ces témoignages contribueront à battre en brèche certains préjugés et certaines superstitions.

7. Les Médias

- Utiliser les médias pour faire passer les messages (théâtres, sketches, spot publicitaires, etc.) ; lancer des campagnes d'information sur les lois en vigueur et sur les droits fondamentaux de la femme ;
- Faire du lobbying pour obtenir un *temps d'antenne périodique à la radio et à la télé pour une large sensibilisation et une éducation en langues nationales sur les violences contre les femmes* » (Diakité, 2000, 11)
- Former les hommes de presse sur la violence et la lutte contre la violence.

8. L'école

- Former les maîtres sur la violence
- Créer des programmes d'enseignement portant sur les droits garantis par la loi
- Inclure dans les programmes d'enseignement des cours sur l'égalité des sexes et la violence ;
- Faire des dépliants sous forme de bandes dessinées pour enfants sur la déclaration universelle des droits de l'homme, sur la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF), sur la convention relative aux droits de l'enfant (CRDE)

9. La formation de pairs éducateurs

Comme le font actuellement la plupart des ONG il y a lieu de former des auteurs et victimes réels et virtuels de la violence, les leaders d'opinion sur la violence et la lutte sur la violence pour qu'à leur tour ils forment leurs pairs en la matière

10. La formation du personnel de l'Etat chargé de gérer la violence (services de police, de gendarmerie, de la justice, etc.).

Les former sur toutes les formes de violence. Qu'ils se démarquent de la violence et n'en soient pas des complices. Ce que dit Fatoumata Siré Diakité au sujet de la police est valable pour tous les corps auxiliaires de police judiciaire et aux magistrats. En effet, « *l'éducation des forces de police (qui reçoivent les plaintes ou sont souvent témoins des coups/blessures des victimes devient une urgence, la spécialisation d'un certain nombre de femmes et d'hommes travaillant dans ce corps, sur la question de violence pourrait mettre ces femmes victimes de violences en confiance et éviter la banalisation des plaintes à la police. A ce niveau il a été constaté une solidarité entre les hommes agents de police et hommes auteurs*

de violence) les agents de la police agissent souvent en moralisateurs de la femme violentée au lieu de travailler sur le plan des textes en vigueur.

Cette même éducation spécialisée doit être donnée aux personnes (hommes et femmes) travaillant dans le domaine des lois et sur le plan médical pour que la question de la violence contre les femmes ne soit pas traitée comme un vulgaire cas de conflits privés » (Diakité, 2000, 11)

10. La formation du personnel de la santé pour :

- Aider à démasquer les auteurs ;
- Saisir la justice ;
- Ne plus pratiquer de mutilations génitales féminines dans les centres de santé et en dehors desdits centres.

6.2.2.3. Au niveau institutionnel

Les textes de loi maliens ne couvrent pas toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles. Il faut légiférer dans les domaines qui ne sont pas encore régis par la loi et élaborer des programmes en vue de l'application correcte des textes.

Formes de violence	Texte de loi réprimant la violence
Injures	Article 325 du Code Pénal
Coups et blessures	Article 207 du Code Pénal
Viol	Article 226 et 227 du Code Pénal
M. G. F.	Néant
Harcèlement sexuel	Néant
Répudiation	Article 232 et 234 du Code Pénal
Répudiations temporaires	Néant
Lévirat / Sororat	Néant
Mariage forcé et ou précoce	Néant
Changement de régime matrimonial	Néant
Veuveage	Néant
Exclusion centre de décision	Néant
Discrimination au niveau de l'héritage	Néant
Abandon de femme	Néant
Séquestration de femme	Néant
Violences économiques	Néant

Que proposer à l'Etat, violence par violence : faire du lobbying auprès de l'Etat, du parlement pour avoir des textes de lois là où il en manque.

- Au sein du Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant, créer une Direction nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Et dans le cadre de la déconcentration du ministère, les services locaux qui sont en train de s'installer dans les cercles doivent avoir des cellules de lutte contre la violence qui traiteront des cas de violence et coordonneront la lutte contre ce fléau.
- Combler les vides en matière de législation sur la violence comme le montre le tableau ci-dessus
- réprimer la publicité faite sur la violence dans la presse

Comme l'a demandé l'OMS, le Ministère de la santé a eu à interdire par arrêté ministériel les mutilations génitales féminines aux professionnels de la santé, quelles que soient les circonstances, y compris dans les hôpitaux et les dispensaires. (<http://WWW.ipu.org/wmn-f/gm-quote.htm>)

Tableau récapitulatif des axes et stratégies prioritaires de lutte

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Axes et stratégies de lutte	Périodes de mise en œuvre de la stratégie
1. Répertorier toutes les formes de violence et dégager des stratégies	Les acteurs et les victimes sont informés des formes de violence faites aux femmes et aux filles au Mali et disposent de stratégies appropriées	Rendre disponible la présente étude	A court terme
2. Atteindre toutes les communautés	Toutes les communautés sont informées des différentes formes de violence et les reconnaissent comme telles	Des structures de lutte dans toutes les communes.	moyen terme
3. Un travail auprès des femmes	Toutes les communautés bénéficient de la sensibilisation	Les structures de lutte donnent de la formation et de l'information sur la base d'un programme adapté aux violences pratiquées par la communauté	moyen terme
4. Atteindre les hommes	Les hommes ne recourent plus à la violence	Des structures de lutte dans toutes les communes. Les structures de lutte donnent de la formation, de l'information L'Accent est mis sur la rupture du silence dans la formation. Encouragement des femmes par les différentes structures	moyen terme et long terme
	Des associations d'hommes se forment dans toutes les communautés pour lutter contre la violence contre les femmes et les filles	Les structures de lutte œuvrent à la mise en place des associations d'homme	moyen et long terme
		Les structures de l'Etat répriment la violence des hommes à l'endroit des femmes	

5. Atteindre les leaders d'opinion	Les leaders d'opinion sont favorables à l'éradication de la violence contre les femmes et les filles sous toutes ses formes et participent à la lutte	Les structures de lutte fontent et informent les leaders d'opinion	Moyen terme
6. Modifier les normes, croyances et superstitions communautaires	La perception de la femme sous tous les angles est positive et il y a la naissance d'une nouvelle culture et communautaires sur la femme.	Les leaders d'opinion faisant l'apologie de la violence sont punis par la loi	Long terme
7. Utiliser Médias	Il y a un passage de la perception positive à la perception négative de toutes les formes de violence.	Les structures de lutte donnent de la formation et de l'information contre les préjugés sur la femme. Les structures de lutte donnent de la formation et de l'information sur les méfaits inhérents à chaque forme de violence.	court terme
8. Atteindre les enfants à travers les programmes scolaires	Tous les médias sont favorables à l'éradication de la violence contre les femmes et les filles et contre les violences faites aux femmes	Les structures de lutte utilisent les mass médias pour faire de la sensibilisation et de l'éducation contre les violences faites aux femmes	court terme
9. Avoir des relais de lutte contre la violence dans la société	Les élèves disposent de toutes les informations sur les droits de la femme. Les enfants condamnent la violence et sont disposés à ne jamais y recourir dans leur vie.	Dans toutes les catégories socioprofessionnelles, dans toutes les couches sociales le message contre la violence dans la société est véhiculé par des partenaires des structures de lutte	Court et moyen terme

10.	Rendre le personnel de l'Etat (agent de police, de la gendarmerie, magistrat, de la santé, etc.) favorable au traitement de toutes les formes de violence.	Les structures de lutte donnent une formation et une information spéciale au personnel de l'Etat chargé de gérer la violence	Moyen terme
11.	Le personnel judiciaire se scrit des lois en vigueur pour sanctionner ceux qui pratiquent la violence et former pour sanctionner celles qui pratiquent la violence en contre les femmes et les filles.	Du lobbying et de la pression (manifestation, pétitions, dénonciation, etc.) pour l'application rigoureuse des textes de loi contre la violence	Moyen terme
12.	Le personnel de la santé ne pratique plus de mutilations génitales féminines	Une formation spéciale est donnée au personnel de la santé sur la violence et les lois afférentes	Moyen terme
	Des sanctions sont prises contre le personnel de la santé qui pratique les mutilations génitales féminines.	Elaboration de textes de loi interdisant la pratique des mutilations génitales féminines par le personnel de la santé dans les centres de santé et hors des centres de santé	Moyen terme
	Atteindre Des textes de loi sont disponibles et régissent l'Assemblée pour toutes les formes de violence. faire voter des lois	Révision des textes de loi, Elaboration de nouveaux textes de loi Lobbying et pression pour vote de loi	Moyen terme

Conclusion

La présente étude trouve pertinente la définition donnée par l'OMS sur la violence. Au Mali, les femmes sont victimes de 15 types de violence qui sont les injures, les coups et blessures, les viols, les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, la répudiation, le lévirat et ou le Sororat, les mariages forcés, la discrimination dans l'héritage et la succession, le non'accès à la terre, les interdictions d'activités économiques, certaines formes de veuvage, la séquestration religieuse et ou le port du tchador, le changement d'option matrimoniale et l'abandon prolongé de femme pour raison d'exode. On peut les regrouper en rubriques selon leur nature : physiques, sexuelles, psychophysiologiques, institutionnelles, privation et discrimination, etc.

Ces violences tirent leurs causes des cultures maliennes. Un des premiers obstacles à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles est la perception positive de certaines d'entre elles. Un second obstacle est relatif à l'attitude des victimes elles-mêmes : le silence, la résignation, l'intériorisation du statut d'infériorité et du droit à la violence reconnu à l'homme, etc.

Toute lutte doit d'abord chercher à briser ces deux obstacles et à prendre appui sur les associations et ONG de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Il convient aussi d'appliquer et de faire appliquer les lois déjà existantes contre ces violences et d'inviter le législateur à légiférer là où il existe des vides juridiques. Mais comme l'a noté l'Union interparlementaire il ne suffit pas d'abolir ces pratiques ancestrales dans la loi et de sanctionner ceux qui les pratiquent ou les sollicitent, mais qu'il convient de soutenir et d'accompagner la loi par une série de mesures incluant en priorité la sensibilisation et l'éducation. C'est la totalité de la société et singulièrement les leaders d'opinion que sont les parlementaires, les chefs coutumiers et les chefs religieux ainsi que le personnel socio-sanitaire qui doit se mobiliser pour défendre les femmes et les filles contre la violence.

Bibliographie

- APDF : La femme au Mali, cadre de vie, problèmes, promotion, organisations, livre blanc**, Friedrich Ebert Stiftung, Bamako, 2000.
- Béridogo B. : Les grands domaines de l'anthropologie**, document polycopié, Université du Mali, DEUG II, Bamako, 2000.
- Béridogo B. : Effets de l'aide de CORDAID au centre DJOLIBA sur le développement de la société civile au Mali, rapport de consultation pour Koni expertise**, Bamako, 2000.
- Keita B. : Recherche participative et formative sur : comprendre, prévenir et contrer la violence urbaine à Bamako par la mobilisation des jeunes pour le développement intégré des quartiers**, Rapport final de consultation pour ENDA Mali , Bamako, septembre 2000.
- BOIRE née SAMAKE B. F. & KEITA B. : Formation des pairs éducateurs sur la stratégie de lutte et de prévention contre les violences faites aux femmes et aux filles, dans le cadre de la Campagne Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, Bamako, mars 2002.**
- Boye A. K.: « *Synthèse des études nationales et observations complémentaires sur la condition juridique et sociale de la femme dans quatre pays du Sahel : Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal* », Études et travaux de l'USED - N°9 - décembre 1987, Dakar, 1987.
- Diaw Fara : Violences, mutilations sexuelles, exclusion, l'éternel fardeau des femmes, internet, <http://WWW.famafrique.org/nouv2/nouv00-09-21c.html>
- Diakité F.S. « Les femmes et la violence au Mali, stratégies de lutte nationales et internationales », La voix de la femme, n°2, page 9 – 12, Bamako
- Doucouré K. : Conséquences du phénomène migratoire sur la femme : Situation de la femme Soninké de Niior à l'attente de son époux en exode, mémoire de fin d'études de l'Ecole Normale Supérieure, DER Philo-psychopédagogie, Bamako, 1998.
- Jocelyne M. : « Violences conjugales : Ras le bol d'être battues et bafouées », Divas, N°7, 138 – 142.
- Ministère de la justice de la République du Mali : Recueil des Codes et Textes usuels de la République du Mali : 1959 – 1992**, Bamako, 1992.
- Soumbounou S. Femmes et violences au Mali, cas du quartier Banankabougou de la commune IV du District de Bamako**, mémoire de maîtrise, FLASH, DER sciences sociales, section socio-anthropologie, Bamako, 2002.
- UNIFEM : Campagne visant l'élimination de la violence contre les femmes en Afrique**, sans date
- UNIFEM : Violences faites aux femmes : l'Etat de droit au Mali**, AJM / APDF, Bureau régional de Dakar, 1998.
- UNIFEM : Violences faites aux femmes : la place et le rôle du médecin**, la Coopération française, Dakar 1999.
- UNIFEM : Campagne africaine contre les violences faites aux femmes**, Bureau régional de Dakar pour l'Afrique francophone, 1999.
- Anonyme : Internet**
- http://www.crlp.org/fr_iss_violence.html : Violence à l'encontre des femmes
- http://www.jucp.org/prf/f111/111chap7_5stm : Mettre fin à la violence contre les femmes
- <http://www.un.org/french/cecosocdev/geninfo/women/violence.htm> : La violence à l'encontre des femmes, focus sur les femmes, quatrième conférence mondiale sur les femmes, 4 – 14 septembre 1995, Beijing, Chine
- <http://www.who.int/inf-fs/fr/am128.html> : Violence à l'égard des femmes, Aide-mémoire OMS, N° 128, août 1996

- <http://www.air-islam.com/grain/femmes-violence-monde.htm> : Les femmes et la violence dans le monde
- http://www.criaw-icref.ca/Violence_fiche.htm : La violence faite aux femmes et aux jeunes filles
- <http://www.ffq.qc.ca/marche2000/fr/> : 2000 bonnes raisons de marcher
- http://www.ffq.qc.ca/violence/_ : Campagne de vigilance sur la violence faite aux femmes, décembre 2001.
- <http://www.hc-Sc.gc.ca/hppb/violencefamiliale/htm/vol13n3f/vol13n3f.html>
- <http://www.hcalth.sgov.be/vh13/kran/krantarch2000/kranttekstjun/0006007m01who.htm> : La violence à l'encontre des femmes
- <http://www.ipu.org/wmn-f/fgm-ipu.htm> : Que fait l'Union interparlementaire ?
- <http://www.ipu.org/wmn-f/fgm-prov-m.htm> : Les législations et autres textes de droit interne
- <http://www.ipu.org/wmn-f/fgm-quote.htm> : Les mutilations sexuelles féminines, textes utiles
- <http://www.ipu.org/wmn-f/fgm-ref.htm> : Campagne parlementaire « Halte à la violence contre les femmes » ; les mutilations sexuelles féminines, liste des références
- <http://www.ipu.org/wmn-f/fgm-what.htm> : Les mutilations sexuelles féminines : de quoi s'agit-il ?
- <http://www.ipu.org/wmn-f/meeting.htm> : Réunion des femmes parlementaires, les femmes à l'Union interparlementaire
- <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/06/CALLAMARD/13936> : D'autres bastilles à abattre, les femmes à l'assaut du ciel, juin 2000, page 1, 16 et 17
- <http://www.prevention.ch/haltealaviolence.htm> : Halte à la violence contre les femmes dans le couple
- http://www.rqasf.qc.ca/sp21_02.htm : Femmes, violence et santé : une interrelation à comprendre
- http://www.sosfemmes.com/harcelement/harcelement_1.htm : Harcèlement sexuel, L'abus d'autorité et le sexe
- http://www.sosfemmes.com/harcelement/harcelement_2.htm : Harcèlement sexuel, la prévention dans l'entreprise
- http://www.sosfemmes.com/harcelement/harcelement_3.htm : Harcèlement sexuel, Les sanctions
- http://www.sosfemmes.com/harcelement/harcelement_4.htm : Harcèlement sexuel, à qui s'adresser ?
- http://www.sosfemmes.com/harcelement/harcelement_5_moral.htm : Harcèlement sexuel, et le harcèlement moral ?
- http://www.sosfemmes.com/violences/model_e_attestation.htm
- http://www.sosfemmes.com/violences/model_e_itv_viol.htm : Exemple de certificat médical
- http://www.sosfemmes.com/violences/viol_chiffres.htm : Viol, Les chiffres
- http://www.sosfemmes.com/violences/viol_loi.htm : Viol, la loi
- http://www.sosfemmes.com/violences/viol_medecin.htm : Viol, un médecin peut vous aider.
- http://www.sosfemmes.com/violences/viol_menu.htm : Viol, menu
- http://www.sosfemmes.com/violences/viol_porter_plainte.htm : Viol, Porter plainte.
- http://www.sosfemmes.com/violences/viol_rompre_silence.htm : Rompez le silence
- http://www.sosfemmes.com/violences/violences_differentes_formes.htm : Modèle d'attestation, témoignage en justice
- <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche4.html> : Beijing +5, pour de plus amples informations, la violence à l'égard des femmes
- <http://www.web.net/-matchin/fr/regional.html> : Match International Centre, Programmes régionaux 99-00, Afrique

<http://www.who.int/infs/fr/am239.html> : Violence à l'encontre des femmes, Aide-mémoire OMS, N° 239, juin 2000

<http://www.whrnet.org/french/partenaires/partenaires/wildaf.htm> : WILDAF

<http://www.wuewo.org/reso%> : Assemblée générale UMOFC-WUCWO : Résolutions, Rome, 2001

http://www.europa.eu.int/employment_social/equ_opp/violence_fr.htm : Egalité entre les femmes et hommes, campagne européenne de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes

Annexes

Annexe 1 :

Les Termes de référence de l'étude sur les violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles

1) CONTEXTE / JUSTIFICATION

Les violences à l'égard des femmes et des filles sont un phénomène de nos sociétés qui est répandu dans toutes les couches sociales, quels que soient leurs niveaux de développement, leur degré de stabilité politique, leur culture et leur religion.

Le phénomène se rencontre en public comme en privé, et se manifeste sous plusieurs formes :

- frustrations provoquées par les abus physiques et psychologiques exercés en particulier au sein de l'environnement familial ;
- inégalité entre les genres empêchant les femmes d'exercer et de jouir de leurs droits économiques, politiques et sociaux ;
- marginalisation des femmes par rapport aux processus de prises de décision au niveau communautaire et national ;
- atrocités physiques, sexuelles et psychologiques perpétrées par les combattants sur les femmes et les filles lors des conflits armés.

A. Au Plan International

En 1985 l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa première résolution sur les violences à l'égard des femmes,

En 1993 est intervenue la Déclaration des Nations Unies sur les violences à l'égard des femmes dont l'article 1^{er} dit que le terme violence désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Le phénomène s'accentuant, en 1994 la commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a pris la décision de nommer un Rapporteur Spécial sur les violences à l'égard des femmes.

En 1995 la violence à l'égard des femmes a été retenue comme un des douze domaines critiques d'intervention de la plate-forme d'action de la conférence de Beijing.

B. Au Plan Régional

En 1985 la conférence de Nairobi a permis de bien prendre conscience du phénomène de la violence à l'égard des femmes, de ses causes et de ses conséquences.

En 1998, l'UNIFEM a lancé une Campagne Régionale Africaine contre les violences faites aux femmes dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

C. Au Plan National

Depuis plusieurs années, certaines associations et ONG préoccupées par le phénomène de la violence exercée sur les femmes et les filles, ont fait de la lutte contre les violences leur domaine d'intervention prioritaire. Nombreuses d'initiatives ont à cet effet été prises. On peut citer entre autres les actions menées par le Centre Djoliba, la publication prochaine du Livre rouge de l'APDF en partenariat avec la Fondation Friederich Hebert, la création de cliniques juridiques fixes et mobiles par l'AJM.

En 1996, le gouvernement a adopté le Plan d'Action pour la Promotion des femmes (1996 - 2000) dans lequel, et conformément aux recommandations de la conférence de Beijing, il s'est engagé à « prendre des mesures concertées pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes ».

En 1998, le gouvernement a adopté un Plan d'Action National de 3 mois dans le cadre de la Campagne Régionale Africaine contre les violences faites aux femmes. Ce plan d'action a été élaboré par un comité mis en place à cet effet auprès du Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et qui comprenait les représentants des associations et ONG de femmes, des services publics intervenant dans le domaine.

La mise en œuvre de ce plan d'action a suscité beaucoup de réactions tantôt favorables tantôt hostiles. Malgré sa brièveté et la limitation de son champ d'action, ce plan a eu un réel impact sur les populations.

Les réactions enregistrées aussi bien au niveau des femmes, des hommes et d'autres groupes sociaux, en sont des témoignages éloquents. Le Ministère a reçu pendant la période des félicitations et des encouragements. Certains groupes sociaux ont manifesté leur soutien et leur accompagnement à l'endroit du Ministère dans cette lutte contre les violences faites aux femmes. Les supports audio-visuels diffusés ont été bien appréciés par le public. Pour mieux appréhender toute la problématique, des suggestions ont été faites ; il s'agit notamment de :

- Traiter de toutes les autres formes de violence dont par exemple : les violences faites sur les belles-mères par leurs belles-filles ainsi que les violences entre co-épouses ou encore entre enfants ;
- Parler également des causes de violences faites aux hommes par les femmes même si le phénomène n'est pas répandu.

La méconnaissance du phénomène, la perception erronée qui consiste à nier son existence ou l'indifférence ou même la tolérance de la société face à ce fléau, le manque de données statistiques officielles limitent la portée des actions entreprises en vue d'une prise de conscience générale et de l'engagement de tous pour la lutte.

Les victimes et leurs parents se réservent encore de dénoncer les auteurs de certaines formes de violences surtout s'il s'agit d'inceste ou d'autres formes de violences domestiques. Le sens élevé de l'honneur, la préservation de la dignité de la famille et la pression sociale font de la violence faite aux femmes et aux filles un phénomène caché donc difficile à apprécier.

Les quelques cas connus du public le sont à travers les médias, d'où la nécessité de faire une étude pour une meilleure connaissance du phénomène dans notre pays. Cette étude devrait prendre en compte les mauvaises pratiques du veuvage, du lévirat et du sororat qui sont des formes de violences faites aux femmes, liées à la tradition et à certaines coutumes.

II) BUT

Cette étude doit permettre d'améliorer la connaissance et la compréhension du phénomène de la violence à l'égard des femmes et des filles au Mali à travers l'identification de ses causes, de ses manifestations et de ses conséquences pour mieux lutter contre le phénomène.

III) OBJECTIFS

- 1°) Avoir une meilleure définition de la violence
- 2°) Connaître la perception de la violence à l'égard des femmes et des filles tant en privé, en public, à l'école, sur les lieux du travail, qu'en milieu rural et urbain,
- 3°) Identifier les facteurs aggravant la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence,
- 4°) Identifier les différentes formes de violence et leurs conséquences,
- 5°) Recueillir les données statistiques sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes et des filles,
- 6°) Identifier les axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme.

IV) RESULTATS ATTENDUS

- une meilleure définition de la violence est connue
- la perception de la violence à l'égard des femmes et des filles est connue,
- les facteurs aggravant la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence sont connus,
- les différentes formes de violence et leurs conséquences sont identifiées,
- des données statistiques sont disponibles,
- les axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme sont identifiés et serviront à l'élaboration d'un plan d'action au cours de l'atelier de restitution.

V) APPROCHE METHODOLOGIQUE

- une revue documentaire sera faite par les consultants sur les études déjà réalisées et les actions en cours ;
- une enquête sera réalisée auprès de toutes les couches de la population (femmes, hommes, analphabètes, intellectuels, ruraux, urbains, pauvres, aisés, milieux politiques, société civile, milieu scolaire et professionnel, jeunes, personnes âgées, services spécialisés, police, gendarmerie, justice, etc.)
- les outils d'enquête seront élaborés et testés en zone périurbaine de Bamako et les résultats seront présentés,
- l'enquête de terrain sera effectuée sur l'échantillon retenu,
- les résultats de l'enquête seront analysés et un rapport sera produit,
- un atelier de restitution et de validation des résultats de l'étude sera organisé,
- un rapport final sera produit,
- un comité de suivi sera mis en place,
- les consultants retenus produiront une approche méthodologique et une offre financière qui sera validée par le comité.

VI) ZONES D'ENQUÊTE

L'enquête se déroulera dans les régions de :

- Kayes
- Sikasso
- Mopti
- Tombouctou
- Et dans le District de Bamako

VII) DUREE

La durée totale de l'étude sera de trois (3) mois

VIII) PARTENARIAT

Cette étude sera réalisée en partenariat avec :

- L'Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF) ;
- L'Association des Juristes Maliennes (AJM)

D'autres associations et ONG intervenant dans le domaine seront membres du comité de suivi

IX) PROFIL DES CONSULTANTS

L'équipe doit :

- Comprendre au moins quatre (4) personnes (un juriste de droit privé, un sociologue et une personne ressource d'une association intervenant dans le domaine, un statisticien économiste)
- Avoir une bonne connaissance du pays et des cultures
- Avoir une expérience dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles
- Etre capable de produire des tableaux statistiques
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Annexe 2 : Approche méthodologique

Introduction

La lecture des termes de référence montre qu'il s'agit d'une étude devant contribuer à la compréhension du phénomène de la violence faite aux femmes et aux filles et à la proposition d'axes prioritaires d'intervention à court moyen et long terme. Il s'agit d'identifier les différentes formes de violence, de les analyser dans toutes leurs composantes, de constituer des données statistiques avant de proposer des axes d'intervention.

1. Méthodologie :

Notre méthodologie comporte quatre grandes étapes, soit la préparation (recherche documentaire, confection des outils, etc.), la collecte des données (l'enquête de terrain), l'analyse des données et la rédaction du rapport final. La nature de l'étude exige une enquête qualitative et quantitative. Elle est qualitative pour comprendre et analyser et quantitative pour disposer de données statistiques.

1. 1. La recherche documentaire :

Elle consistera à analyser la documentation (rapports, textes administratifs, tout autre document) disponible, relative d'une part aux violences faites sur les femmes et les filles de manière générale et de manière particulière au Mali et d'autre part aux conditions de la femme dans les localités étudiées. Dans un premier temps, il s'agira des documents ci-après :

- La première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1985 ;
- La déclaration des Nations sur les violences à l'égard des femmes et des filles en 1993 ;
- La plate-forme d'action de la conférence de Beijing en 1995 ;
- La conférence de Nairobi en 1985 ;
- La campagne régionale africaine contre les violences faites aux femmes en 1998 ;
- Les travaux des associations et ONG (Centre Djoliba, Livre rouge de l'APDF, etc.) ;
- Les travaux du plan d'action pour la promotion des femmes (1996 - 2000) ;
- Les travaux du plan d'action national de 03 mois en 1998 ;

Elle devra consister aussi à la consultation de la documentation disponible dans les pays de la sous-région, documentation relative aux violences faites sur les femmes, et leur expérience de lutte en la matière.

1. 2. Les données à collecter :

Que rechercher dans les documents ? Que demander aux populations, structures, etc. sur les violences faites sur les femmes et les filles ?

Les données recueillies doivent nous permettre de disposer de données statistiques et de faire des analyses en vue de comprendre les violences faites sur les femmes et les filles et de proposer des axes prioritaires de lutte à court, moyen et long terme dans le rapport final.

Il s'agira de rassembler les indices des variables à partir des indicateurs des variables extraites ou en relation avec la problématique et les hypothèses de recherche. Les principales variables retenues sont les suivantes :

1. Formes de la violence

- **Physiques** : coups et blessures, atteinte à l'intégrité physique (Mutilations Génitales Féminines), viol, etc.
- **Psychologiques** : expressions et injures sexistes, tentatives d'infériorisation, harcèlement sexuel, etc.
- **Privations** : droit économique, ségrégation dans l'accès aux facteurs de production, aux postes de responsabilité, exclusion des prises de décision dans la communauté et au niveau national, etc.
- **institutionnelles** : textes, normes, lévirat, sororat, etc.

2. Les lieux, les victimes et les acteurs

* Foyer :

époux / épouses
 filles / descendants, collatéraux
 belles-filles / belles-mères, beaux-frères et sœurs
 belles-mères / belles filles et consanguins

* Quartiers, villages :

femmes / hommes
 femmes / autorités religieuses, villageoises
 jeunes femmes / femmes âgées
 filles / garçons

* Ecole, Education de base, enseignement secondaire, enseignement supérieure

élèves - filles / autorités administratives scolaires
 élèves - filles / enseignants
 filles / garçons

* Vie sociale, activités professionnelles

recherche de travail
 recherche de marchés
 femmes / autorités supérieures

* Services publics

femmes usagers des services publics / fonctionnaires

- Douanes
- Justice
- Violon, prisons
- hôpitaux

3 Causes et facteurs aggravants

- Education
- Culture
- Religion
- Economie
- Institutions

4 Conséquences :

- atteinte à l'intégrité physique, handicap
- frustrations, traumatisme, etc.
- inégalités, marginalisation
- violation de droit
- problème d'épanouissement personnel
- etc.

5 Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations

selon

- le lieu de résidence
- l'ethnie
- la religion
- le sexe
- l'âge
- le statut matrimonial
- le niveau d'instruction
- la catégorie socioprofessionnelle

1. 3. Outils de recherche :

L'enquête utilisera l'entretien semi-directif pour la collecte des données. Cet entretien sera sous-tendu par un guide d'entretien articulé autour des variables et indicateurs de variables en relation avec les hypothèses. Il sera aussi fait usage du questionnaire pour la collecte des données quantitatives.

1. 4. L'enquête de terrain :

Comme ci-dessus mentionné, la nature du thème exige une enquête qualitative et quantitative. Il s'agit de comprendre, analyser, disposer de données statistiques et faire des propositions.

1.4.1. Les besoins :

Les personnes ressources : En plus des quatre consultants, il serait indiqué de recruter 3 à 4 enquêteurs - interprètes parlant Soninké / Peul pour Kayes, Bwa / Sénoufo-mynianka pour Sikasso et Peul / Sonrhaye pour Mopti - Tombouctou et ayant chacun au moins une licence en sciences sociales

Besoins matériels :

- 3 véhicules tout terrain devant passer chacun 15 jours sur l'un des trois sites : Kayes, Sikasso et Mopti - Tombouctou.
- du carburant : environ 1250 litres d'essence

1.4.2. Les sites :

Les enquêtes se dérouleront dans les régions de Kayes, Sikasso, Mopti, Tombouctou et le district de Bamako.

1. 4. 3. L'échantillon :

L'enquête se mènera auprès

- des structures de lutte contre les violences faites sur les femmes et les filles : Structures de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, ONG, associations, cliniques juridiques, etc.
- des services publics susceptibles de disposer des données statistiques et de fournir des informations : gendarmerie, police, justice, service socio-sanitaires, administrations, écoles, etc.
- des populations : Au niveau des populations, les enquêtés seront choisis en fonction des variables ci-après :
 - l'ethnie
 - le pouvoir : chefs de village, chef de famille, Imam, curé
 - la religion : animisme, islam et christianisme
 - le sexe : hommes et femmes
 - le statut matrimonial : homme ou femme marié, célibataire, divorcé, veuf
 - l'âge : tranches d'âge : 15 - 20, 20 - 30, 30 - 40, 40 - 50 et plus de 50 ans.
 - le niveau d'instruction : analphabète, alphabétisé, titulaires du DEF, du Bac, diplômes universitaires
 - la catégorie socioprofessionnelle : paysan, manœuvre, artisan, commerçant, enseignant, employé de bureau, haut cadre

La question fondamentale par rapport aux populations est la suivante : Quelle est la perception, l'attitude et les pratiques des uns et des autres au sujet des violences faites sur les femmes et les filles en fonction des variables ci-dessus ?

Selon les sites :

A Kayes l'enquête se mènera dans deux ou trois villages Soninké et malinké

A Sikasso : Elle se mènera dans

un village bambara de Bougouni,
un village Sénoufo de Kadiolo
un village Minianka de Yorosso
et un village Bwa de Yorosso (Maou ou Boura)

A Mopti L'enquête se mènera dans

un village Dogon de Bandiagara
un village peul de Mopti

A Tombouctou : L'enquête aura lieu à Tombouctou ville et dans un village sonrhye accessible

A Bamako : Les outils seront testés dans la zone périurbaine et de retour du terrain chaque consultant mènera des enquêtes dans une des communes du district de Bamako : Commune 1, Commune 3 et commune 6 et dans chaque commune des quartiers seront choisis en fonction de leur spécificité (traditionnel, spontané, forte présence de haut cadre), etc.

Dans chaque village, l'échantillon tiendra compte des variables ci-dessus mentionnées et comptera au moins 100 personnes. A Bamako, la taille de l'échantillon sera de 600, soit 200 par commune.

Il y aura très peu d'enquêtes de groupe

1. 5. L'analyse des données :

Comment se servir des données recueillies pour atteindre les buts et objectifs de l'étude, obtenir les résultats attendus ?

Les hypothèses seront testées par une description et une agrégation des données.

Il y aura une analyse des relations entre variables et une comparaison des résultats observés avec les résultats attendus.

1. 6 Durée et chronogramme de l'étude

La durée totale de l'étude est de trois mois (90 jours) dont quinze jours (15) jours d'enquête de terrain. Elle est de 15 jours pour le statisticien. Les dates de début et de fin de contrat sont laissées à la convenance des commanditaires. Elle s'étalera comme suit dans le temps :

activités	semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1 Préparation, recherches documentaires, test		XX	XX										
2 Enquêtes de terrain				X	X	X							
3 Mise en commun							X	X					
4 Enquêtes dans le District									X	X			
5 Dépouillement, Analyse des données, rédaction									X	X	X	X	X
6 Rapport provisoire													X
7 Atelier de restitution													X
8 Dépôt du rapport final													X

Durée :

	Activités	Durée/jours
1	Préparation, recherches documentaires, test	10
2	Enquêtes de terrain	15
3	Mise en commun	10
4	Enquêtes dans le District	10
5	Dépouillement, Analyse des données, rédaction	30
6	Atelier de restitution	1
7	Dépôt du rapport final	14

Annexe 3 : Guide d'entretien**QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL**
(destiné aux femmes)**Note introductive**

Bonjour Mr / Mme / M^elle, Je m'appelle et je suis enquêteur (trice) sur le projet « Etude sur les violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, Moyen et long termes de lutte contre les violences faite aux femmes et aux filles » du MPFEF.

Notre équipe est entrain d'effectuer une enquête dans votre localité sur les connaissances, les opinions, les attitudes et pratiques en matière de violences faites aux femmes et aux filles. Les informations que vous nous fournirez sont d'une importance capitale pour la réussite de la lutte contre ces violences et ne seront transmises à aucune autre personne, elles resteront strictement confidentielles.

Ayant été choisi(e) par tirage, nous espérons que vous accepterez de participer à cette étude.

Avez-vous des questions ?

Puis-je maintenant commencer l'entretien ?

Date

contrôle : / ___ /

Saisie : / ___ /

Signature de l'agent enquêteur

Section 1 : Identification

Variable	Questions	Modalité et code	Aller à
Q100	Région	Kayes..... 1 Mopti..... 2 Sikasso..... 3 Tombouctou..... 4 District de Bamako.... 5	
Q101	Cercle		
Q102	Commune		
Q103	La localité		
Q104	Nom et Prénom		
Q105	Quel est votre âge ?	/ / /	
Q106	Quel est votre état matrimonial ?	1. Célibataire 2. Marié 3. Divorcé 4. séparé 5. Veufs (vc)	
Q107	Quelle est votre religion ?	1. Islam 2. Christianisme 3. Autre	
Q108	Quelle est votre ethnie ?	1. Bambara 2. Peul 3. Soninké 4. Bwa 5. Sénoufo/Minianka 6. Sonrhaye 7. Dogon 8. Autre	
Q109	Quel est votre niveau d'instruction ?	1. Primaire 2. Secondaire 3. Supérieur 4. Analphabète	
Q110	Quelle est votre profession ?		
Q111	Depuis combien d'années résidez-vous ici (année révolue) ?	/ / /	
Q112	Quel âge a votre époux ? (en années révolues)	/ / /	
Q113	Quelle est la religion de votre époux ?	1. Islam 2. Christianisme 3. Autre	
Q114	Quel est le niveau d'instruction de votre époux ?	1. Primaire 2. Secondaire 3. Supérieur Analphabète	
Q115	Quelle es la profession de votre époux ?		

Section II : Perception et formes de violence faites aux femmes et aux filles

Variable	Questions	Modalités et codes	Oui	Non	Aller à
Q200	Selon vous, doit-on considérer comme violences faites aux femmes et aux filles ?	Les injures Les coups et blessures Les viols Les MGF La répudiation Le harcèlement sexuel Le lévirat/sororat Le mariage forcé Les formes traditionnelles d'héritage et de succession ? Accès à la terre Interdiction d'activités économiques (préciser) Autre			
Q201	Avez-vous l'habitude de commettre ou de favoriser ?	des injures les coups et blessures les MGF le lévirat/sororat Mariage forcé Autre	Oui	Non	
Q201b	Qui était la victime ?	Belle-fille Fille Sœur Parente Employée/collaboratrice Autres personnes	Oui	Non	
Q201c	Etes-vous disposée à continuer ou arrêter de commettre ces violences ?	les MGF Mariage forcé Autre	Oui	Non	
Q201d	Pourquoi ?				
Q202	Pensez-vous que l'homme a le droit ?	D'insulter sa femme De battre sa femme De répudier sa femme Au Viol conjugal D'épouser une femme contre son gré Au sororat/lévirat Autre	Oui	Non	

Q203	Avez-vous déjà été victime de ?	OUI	NON
		injures	
		coups et blessures	
		viols	
		MGF	
		répudiation	
		harcèlement sexuel	
		le lévirat/sororat	
		Mariage forcé	
		Exclusion de l'héritage ou de la succession	
Q203b	Qui était l'auteur de votre violence ?	OUI	NON
		Partenaire (époux, ami)	
		Parents	
		Beaux-parents	
		Enseignants	
		Employeur/Collaborateur,	
		Autre	
		/ / /	
		00 = NSP	
Q204	Quel est l'âge de l'auteur ?	/ / /	
Q205	Quel est le niveau d'instruction de l'auteur ?	1. Primaire	
		2. Secondaire	
Q206	Quelle est la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur ?	3. Supérieur	
		4. Analphabète	
Q207	Quelle est la religion de l'auteur ?	5. NSP	
Q208	Est ce que vous continuez toujours à subir ces pratiques ?	1. Continue	
		2. Cessé	
Q209	Depuis combien d'années ne subissez-vous plus ces pratiques ?	3. NSP	
		/ / /	
Q210	Selon vous doit-on abolir ou conserver ces pratiques ?	00 = NSP	
		Oui	Non
		injures	
		coups et blessures	
		viols	
		MGF	
		répudiation	
		harcèlement sexuel	
		le lévirat/sororat	
		Mariage forcé	

	<input checked="" type="checkbox"/> Autre			
Q210a	Pourquoi ?			
Q211	Doit-on conserver ou abolir les règles traditionnelles de succession et d'héritage ?	- OUI - NON - NSP		
Q212	Pourquoi ?			

QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL
(destiné aux femmes)

Note introductory

Bonjour Mr / Mme / M^elle , Je m'appelle et je suis enquêteur (trice) sur le projet « Etude sur les violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d' intervention à court, Moyen et long termes de lutte contre les violences faite aux femmes et aux filles » du MPFEF.

Notre équipe est entrain d'effectuer une enquête dans votre localité sur les connaissances, les opinions, les attitudes et pratiques en matière de violences faites aux femmes et aux filles. Les informations que vous nous fournirez sont d'une importance capitale pour la réussite de la lutte contre ces violences et ne seront transmises à aucune autre personne, elles resteront strictement confidentielles.

Ayant été choisi(e) par tirage, nous espérons que vous accepterez de participer à cette étude.
Avez-vous des questions ?

Puis-je maintenant commencer l'entretien ?

Date contrôlé / / Saisie : / ___ /

Signature de l'agent enquêteur

Section I : identification

Variable	Questions	Modalité et code	Aller à
Q100	Région	Kayes..... 1 Mopti..... 2 Sikasso..... 3 Tomhouctou..... 4 District de Bamako... 5	
Q101	Cercle		
Q102	Commune		
Q103	La localité		
Q104	Nom et Prénom		
Q105	Quel est votre âge ?	/ / /	
Q106	Quel est votre état matrimonial ?	6. Célibataire 7. Marié 8. Divorcé 9. séparé 10. Veuf (ve)	
Q107	Quelle est votre religion ?	4. Islam 5. Christianisme 6. Autre	
Q108	Vous êtes de quelle ethnie ?	9. Bambara 10. Peul 11. Soninké 12. Bwa 13. Sénoufo/Minianka 14. Sonrhaye 15. Dogon 16. Autre	
Q109	Quel est votre niveau d'instruction?	5. Primaire 6. Secondaire 7. Supérieur 8. Analphabète	
Q110	Quelle est votre profession ?		
Q111	Depuis combien d'années résidez-vous ici ?	/ / /	
Q112	Quel âge a votre épouse ? (en année révolues)	/ / /	
Q113	Quelle est la religion de votre épouse ?	4. Islam 5. Christianisme 6. Autre	
Q114	Quel est le niveau d'instruction de votre épouse ?	4. Primaire 5. Secondaire 6. Supérieur 7. Analphabète	
Q115	Quelle est la profession de votre épouse ?		

Section II : Perception et formes de violence faites aux femmes et aux filles

Variable	Questions	Modalités et codes	Oui	Non	Aller à
Q200	Selon vous, doit-on considérer comme violences faites aux femmes et aux filles ?	Les injures Les coups et blessures Les viols Les MGF La répudiation Le harcèlement sexuel Le lévirat/sororat Le mariage forcé Les formes traditionnelles d'héritage et de succession ? Accès à la terre Interdiction d'activités économiques (préciser) Autre			
Q201	Avez-vous l'habitude de commettre ?	Les injures Les coups et blessures Les viols Les MGF La répudiation Le harcèlement sexuel Le lévirat/sororat Le mariage forcé Les formes traditionnelles d'héritage et de succession ? Refuser l'accès à la terre Une interdiction d'activités économiques (préciser) Autre			
Q201b	Qui était la victime ?	Epouse Belle-fille Fille Sœur Parente Employée/collaboratrice Autres personnes			

Q201c	Etes-vous disposée à continuer ou arrêter de commettre ces violences ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
		<input type="checkbox"/> Les injures	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Les coups et blessures	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Les viols	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Les MGF	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> La répudiation	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Le harcèlement sexuel	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Le lévirat/sororat	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Le mariage forcé	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Les formes traditionnelles d'héritage et de succession ?	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Refuser l'accès à la terre	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Une interdiction d'activités économiques (préciser)	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/>						
Q201d	Pourquoi ?						
Q201e	Si vous avez cessé de commettre ces pratiques, depuis combien d'années est-ce ?	/ ____ /					
Q202	Pensez-vous que l'homme a le droit	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
		<input type="checkbox"/> D'insulter sa femme	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> De battre sa femme	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> De répudier sa femme	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Au Viol conjugal	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> D'épouser une femme contre son gré	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Au sororat/lévirat	<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/>				
		Q210	Selon vous doit-on abolir ou conserver ces pratiques ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
					<input type="checkbox"/> Les injures	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/> Les coups et blessures	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/> Les viols	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Les MGF	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> La répudiation	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Le harcèlement sexuel	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Le lévirat/sororat	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Le mariage forcé	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Les formes traditionnelles d'héritage et de succession ?	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Refuser l'accès à la terre	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Une interdiction d'activités économiques (préciser)	<input type="checkbox"/>						
Q212	Pourquoi ?						

Annexe 4 : Campagne parlementaire « Halte A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES » : LES MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES

(Sources : Internet <http://www.ipu.org/wmn-f/lgm-ref.htm>)

Liste des références

Les mutilations sexuelles féminines ont fait l'objet d'une première résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 1952. Depuis lors, elles n'ont cessé d'être un sujet de préoccupation internationale.

Traité et autres accords internationaux récents

- Déclaration d'Arusha sur les pratiques traditionnelles néfastes, 2000
- Déclaration et Plan d'action de la première conférence ministérielle sur les droits de l'homme en Afrique, Organisation de l'Unité africaine, 1999
- Déclaration de Ouagadougou - Atelier régional sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines dans les pays membres de l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest, 1999
- Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes, Sous-Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, 1994
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, 1993
- Convention sur les droits de l'enfant, 1990
- Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, Organisation de l'Unité africaine, 1990 (pas encore en vigueur)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, 1979

Fonds d'affectation spécial d'UNIFEM en faveur des actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes

- Crée au sein d'UNIFEM en 1997, ce fonds d'affectation a été mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies pour répondre à l'appel urgent en faveur d'une action dans ces domaines, lancé à Beijing. Depuis juillet 2000, le Fonds d'affectation a collecté 4,3 millions de dollars E.-U. auprès de bailleurs de fonds appartenant aux secteurs public et privé pour soutenir les projets des ONG ayant pour but de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Organisation des Nations Unies

- Pratiques traditionnelles ou coutumières portant atteinte à la santé des femmes et des filles : Rapport A/56/316, du 21 août 2001, du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale
- Aide-mémoire N° 23 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - Pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des enfants.
- Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 1995

- Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 1994
- Plan d'action de 1994 pour l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des enfants
- Rapport de la Rapporteur spécial de la Sous-Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur les pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des enfants : E/CN.4/1986/42 ; E/CN.4/Sub.2/1989/42 et Add.1, et E/CN.4/Sub.2/1991/6
- Recommandation générale N° 24 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Les femmes et la santé, 1999
- Recommandation générale N° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : violence envers les femmes, 1992
- Recommandation générale N° 14 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : l'excision, 1990

Organisation mondiale de la santé

- Aide-mémoire N° 241, juin 2000, sur les mutilations sexuelles féminines
- Les mutilations sexuelles féminines : aperçu du problème, 1998
- Résolution 1994 de la quarante-septième Assemblée mondiale de la santé WHA47.10

Fonds des Nations Unies pour la population

- Ambassadeur itinérant pour l'élimination des mutilations sexuelles féminines

Organisation de l'Unité africaine

- Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles portant atteinte à la santé des femmes et des enfants. Le Comité regroupe 26 pays africains et quatre pays affiliés européens.
- Déclaration concernant l'importance de légiférer s'agissant des mutilations sexuelles féminines, 1997

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- Mutilations sexuelles féminines : Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Doc. 9076, du 3 mai 2001

Parlement européen

- Rapport 2001/2035 (INI) sur les mutilations génitales féminines. Doc. A5-0285/2001, du 17 juillet 2001
- Résolution 2001/2035 (INI) sur les mutilations génitales féminines, du 20 septembre 2001

ANNEXES V : L'Etat des lieux de la violence par localité

Tableau I. Les violences faites sur les femmes et les filles à Kita

Tableau I. : Les cas de violence à Kita : Taille de l'échantillon = 47 femmes

Formes de violence	Nombre de victimes	% de victimes
Injures	47	100
Coups et blessures	38	80,85
Viol	00	00
M. G. F.	38	80,85
Harcèlement sexuel	00	00
Répudiation	07	14,89
Lévirat / Sororat	03	6,82
Mariage forcé	07	14,89

Tableau II. Les auteurs de violence à Kita

Formes de violence	Violence selon l'auteur			
	Epoux	Coépouses	Parents	Supérieur hiérarchique
Injures	45	-	30	-
Coups et blessures	36	-	33	-
Viol	00	-	00	-
M. G. F.	-	-	38	-
Harcèlement sexuel	-	-	-	-
Répudiation	07	-	-	-
Lévirat / Sororat	-	-	03	-
Mariage forcé	-	-	07	-

Tableau III. Pratique de la violence selon la religion de l'auteur à Kita

Formes de violence	Violence selon la croyance de l'auteur (hommes)					
	Musulmans		Chrétiens		Animistes	
	36	08	00	00	00	00
Injures	22	61	03	37	00	00
Coups et blessures	11	30	01	12	00	00
Viol			01	12	00	00
M. G. F.	25	69	03	37	00	00
Harcèlement sexuel			01	12	00	00
Répudiation	16	44	02	25	00	00
Lévirat / Sororat					00	00
Mariage forcé	02	59	02	25	00	00

Tableau IV. Pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur à Kita

Formes de violence	Violence selon le niveau d'instruction de l'auteur (Homme)							
	Analphabète (13)		Primaire (06)		Secondaire (16)		Supérieur (09)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	09	69	05	85	07	77	04	44
Coups et blessures	07	53	02	33	02	12	01	11
Viol	-	-	-	-	-	-	-	-
M. G. F.	11	84	05	83	08	50	04	44
Harcèlement sexuel	-	-	-	-	-	-	-	-
Répudiation	09	69	04	66	03	18	02	22
Lévirat / Sororat	09	69	02	33	03	18	01	11
Mariage forcé	03	23	01	16	00	00	00	00

Tableau V. Pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur à Kita

Formes de violence	Violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur									
	Artisans/chauffeurs 10		Commerçants 02		Fonctionnaires 21		Paysans 07		Autre 04	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	07	70	01	50	10	47	06	86	01	25
Coups et blessures	03	30	01	50	03	14	04	57	01	25
Viol										
M. G. F.	07	70	01	50	11	51	06	86	03	75
Harcèlement sexuel										
Répudiation	05	50	01	50	04	19	05	71	03	75
Lévirat / Sororat	05	50	00	00	03	14	05	71	02	50
Mariage forcé	00	00	00	00	02	09	02	28	00	00

Les opinions sur la violence: Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations

La notion de violence à Kita

A la question doit-on considérer ces faits comme des violences faites sur les femmes

Tableau VI. La notion de violence selon les hommes (44)

	OUI		NON	
	Nb	%	Nb	%
Injures	33	75	11	25
Coups	36	82	08	18
Viol	44	100	00	00
M. G. F.	15	34	29	66
Harcèlement sexuel	44	100	00	00
Répudiation	28	64	16	46
Lévirat / Sororat	12	27	32	73
Mariage forcé	33	75	11	25
Discrimination dans l'héritage	10	23	34	77
Non-accès à la terre				
Interdiction d'activités économiques	28	64	16	36
Veuve	10	23	33	77

Tableau VII. Opinion des femmes sur la violence à Kita, La notion de violence selon les femmes de Kita (échantillon 47 femmes)

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	42	89	05	11
Coups	45	96	02	04
Viol	47	100	00	00
M. G. F.	23	49	24	51
Harcèlement sexuel	47	100	00	00
Répudiation	46	98	01	02
Lévirat / Sororat	20	43	27	57
Mariage forcé	47	100	00	00
Discrimination dans l'héritage	38	86	09	14
Non'accès à la terre	41	89	05	11
Interdiction d'activités économiques	45	96	02	04
Veuve	04	09	41	91

Tableau VIII. Le droit de l'homme à violence selon les femmes de Kita (47 femmes)
L'homme a-t-il le droit d'adresser des injures à sa femme, de la battre, de la répudier ? A-t-il droit au viol conjugal ? d'épouser une femme contre son gré, de pratiquer le sororat ou le lévirat

Droits de l'homme à :	OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%
Injures	28	60	19	40
Coups et blessures	31	66	16	34
Répudiation	24	51	23	49
Viol conjugal	10	21	37	79
Mariage forcé	16	34	31	66
Sororat / Lévirat	30	64	17	36

Les violences faites sur les femmes et les filles à Nioro

Tableau IX. Les cas de violence : Taille de l'échantillon = 47 femmes

Formes de violence	Ampleur	
	Nombre de victimes	% de victimes
Injures	33	67,3
Coups et blessures	27	55,1
Viol	02	4,1
M. G. F.	48	98
Harcèlement sexuel	05	10,2
Répudiation	03	6,1
Lévirat / Sororat	02	4,1
Mariage forcé	07	14,3

Tableau X. Les auteurs de violence à Nioro

Formes de violence	Violence selon l'auteur						
	Epoux	Coépouse	Parents	Supérieur hiérarchique	Autre	Sans Rép.	Total
Injures	04	00	10	00	03	16	33
Coups et blessures	04	00	06	00	02	15	27
Viol	00	00	01	00	00	01	02
M. G. F.	03	00	24	00	03	18	48
Harcèlement sexuel	00	00	02	00	00	03	05
Répudiation	01	00	00	00	00	02	03
Lévirat / Sororat	00	00	00	00	00	02	02
Mariage forcé	00	00	04	00	00	03	07

Tableau XI. Pratique de la violence selon la religion de l'auteur à Nioro

Formes de violence	Violence selon la croyance de l'auteur (hommes)					
	Musulman		Chrétien		Animiste	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	23	48				
Coups et blessures	11	23				
Viol						
M. G. F.	12	25				
Harcèlement sexuel	01	02				
Discrimination dans l'héritage	03	06				
Interdiction d'activités économiques	07	30				
Veuve	03	06	01	50		

Tableau XII. Pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur à Nioro

Formes de violence	Violence selon le niveau d'instruction de l'auteur (Homme)										
	Analphabète (13)		Primaire (20)		Secondaire (13)		Supérieur (4)		Non identifié		Total 50
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	%
Injures	07	54	5	25	7	54	4	100	-	-	46
Coups et blessures	2	15	5	25	2	15	2	50	-	-	22
Viol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. G. F.	6	46	5	25	1	8	-	-	-	-	24
Harcèlement sexuel	-	-	1	5	-	-	-	-	-	-	2
Répudiation	1	8	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Lévirat / Sororat	1	8	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Mariage forcé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Discrimination dans l'héritage	-	-	-	-	2	15	1	25	-	-	6
Interdiction d'activités économiques	4	-	3	15	4	30	-	-	-	-	22
Veuve	1	-	2	10	-	-	-	-	-	-	6

Tableau XIII. Pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur à Nioro

Formes de violence	Violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur									
	Artisans/chauffeurs		Commerçants		Fonctionnaires		Paysans		Autre	
	12	17	17	17	2	2	2	2	2	2
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Injures	03	25		10	59	01	50	01		
Coups et blessures	02	17	04	24	05	29	01	50		
Viol										
M. G. F.	05	42	06	35			01	50		
Harcèlement sexuel			01	6						
Répudiation	02	17								
Interdiction d'activités économique			05	29						
Lévirat / Sororat										
Mariage forcé										
Veuve			01	6	02	12	01	50		
Discrimination dans l'héritage			03	18						

Les opinions sur la violence: Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations

Tableau XIV. La notion de violence selon les hommes de Nioro (50)

A la question doit-on considérer ces faits comme des violences faites sur les femmes

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	46	92	04	08
Coups	46	92	03	06
Viol	50	100	00	00
M. G. F.	23	46	26	52
Harcèlement sexuel	46	92	04	08
Répudiation	44	88	04	08
Lévirat / Sororat	30	60	19	38
Mariage forcé	47	94	01	02
Discrimination dans l'héritage	36	72	13	26
Non'accès à la terre	41	82	07	14
Interdiction d'activités économiques	25	50	23	46
Veuve	5	10	41	82

Tableau XV. Opinion des femmes sur la violence à Nioro, la notion de violence selon les femmes à Nioro (échantillon 51 femmes)

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	51	100	00	00
Coups	50	98	01	02
Viol	51	100	00	00
M. G. F.	43	84	08	16
Harcèlement sexuel	48	94	03	06
Répudiation	50	98	01	02
Lévirat / Sororat	44	86	07	14
Mariage forcé	51	100	00	00
Discrimination dans l'héritage	40	78	11	22
Non-accès à la terre	42	82	07	14
Interdiction d'activités économiques	46	90	05	10
Veuve	09	18	42	82

Tableau XVI. Le droit de l'homme à violence selon les femmes de Nioro (échantillon 51 femmes)

L'homme a-t-il le droit d'adresser des injures à sa femme, de la battre, de la répudier ? A-t-il droit au viol conjugal ? d'épouser une femme contre son gré, de pratiquer le sororat ou le lévirat.

Doits de l'homme à :	OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%
Injures	09	17	42	83
Coups et blessures	09	17	42	83
Répudiation	09	17	42	83
Viol conjugal	12	24	39	76
Mariage forcé	09	17	42	83
Sororat /Lévirat	32	62	19	38

Les violences faites sur les filles à Bougouni (48)

Tableau XVII. Les cas de violence : Taille de l'échantillon 48

Formes de violence	Nombre de victimes	% de victimes
Injures	42	88
Coups et blessures	45	94
Viol	00	00
M. G. F.	37	77
Harcèlement sexuel	00	00
Répudiation	00	00
Lévirat / Sororat	5	10
Mariage forcé	6	13

Tableau XVIII. Les auteurs de violence à Bougouni

Formes de violence	Violence selon l'auteur		
	Epoux	Coépouse	Parents
Injures	42	-	27
Coups et blessures	45	-	22
Viol	-	-	-
M. G. F.	-	-	37
Harcèlement sexuel	-	-	-
Répudiation	-	-	-
Lévirat / Sororat	-	-	5
Mariage forcé	-	-	6

Tableau XIX. Pratique de la violence selon la religion de l'auteur à Bougouni

Formes de violence	Violence selon la croyance de l'auteur (hommes)					
	Musulman		Chrétien		Animiste	
	44	02	02	02	02	00
Injures	10	23	01	50	02	100
Coups et blessures	08	19	01	50	02	100
Viol	01	03	00			
M. G. F.	24	54	00		02	100
Harcèlement sexuel	03	07	00		00	00
Répudiation	02	05	00		00	00
Lévirat / Sororat	06	14	00		00	00
Mariage forcé	04	09	00		00	00

Tableau XX. Pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur à Bougnouni

Formes de violence	Violence selon le niveau d'instruction de l'auteur (Homme)					
	Analphabète (26)		Primaire (10)		Secondaire (06)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Injures	07	29	1	10	1	17
Coups et blessures	06	29	2	20	1	17
Viol						
M. G. F.	10	73	2	20	2	33
Harcèlement sexuel	02	08	1	10		
Répudiation	02	08				
Lévirat / Sororat	06	23			1	17
Mariage forcé	04	19				

Tableau XXI. Pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur à Bougoumi

Formes de violence	Violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur									
	Artisans/chauffeurs		Commerçants		Fonctionnaires		Paysans		Autre	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Injures	03	18	02	67	02	25	03	23	00	00
Coups et blessures	04	24	01	33	00		03	23	01	14
Viol	01	06	00		00	00	00	00	00	00
M. G. F.	10	59	2	67	05	63	07	52	00	00
Harcèlement sexuel										
Répudiation	01	06	00	00	00	00	01	08	00	00
Lévirat / Sororat	02	12	00	00	01	13	03	23	00	00
Mariage forcé	01	06	01	33	00	00	01	08	01	14

Les opinions sur la violence: Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations

Tableau XXII. La notion de violence à Bougouni La notion de violence selon les hommes (48)

Doit-on considérer ces faits comme des violences faites sur les femmes

	OUI		NON		Sans Réponse
	N	%	N	%	
Injures	40	83	08	17	
Coups	38	79	10	21	
Viol	38	81	09	19	01
M. G. F.	18	40	27	60	03
Harcèlement sexuel	36	80	09		03
Répudiation	36	84	07	16	05
Lévirat / Sororat	19	42	26	58	03
Mariage forcé	37	77	11	23	
Discrimination dans l'héritage	38	81	09	19	1
Non-accès à la terre	31	66	16	34	1
Interdiction d'activités économiques	38	79	10	21	
Veuve					

Tableau XXIII. La notion de violence selon les femmes de Bougouni (échantillon 48 femmes)

	OUI		NON		Sans Réponse	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	39	81	05	10	04	08
Coups	39	81	05	10	04	08
Viol	39	81	04	08	05	10
M. G. F.	30	62	09	19	09	19
Harcèlement sexuel	39	81	05	10	04	08
Répudiation	38	79	05	10	04	08
Lévirat / Sororat	34	71	07	15	07	15
Mariage forcé	37	77	06	13	05	10
Discrimination dans l'héritage	38	79	10	21	21	44
Non'accès à la terre	36	75	12	25	25	52
Interdiction d'activités économiques	38	79	10	21	21	42
Veuve	0	00	00	00	100	

Tableau XXIV. Le droit de l'homme à violence selon les femmes de Bougouni (48 femmes)

L'homme a-t-il le droit d'adresser des injures à sa femme, de la battre, de la répudier ? A-t-il le droit au viol conjugal ? d'épouser une femme contre son gré, de pratiquer le sororat ou le lévirat

Droits de l'homme à :	OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%
Injures			09	19
Coups et blessures	39	81	09	19
Répudiation	39	81	09	19
Viol conjugal	39	81	09	19
Mariage forcé	43	90	05	10
Sororat / Lévirat	39	81	09	19

Les violences faites sur les filles à Kadiolo

Tableau XXV. Les cas de violence : Taille de l'échantillon = 63 femmes dont 10 écolières

Formes de violence	Nombre de victimes	% de victimes
Injures	60	95
Coups et blessures	58	92
Viol	00	00
M. G. F.	59	94
Harcèlement sexuel	00	00
Répudiation	01	02
Lévirat / Sororat	01	02
Mariage forcé	41/53	77

Tableau XXVI. Les auteurs de violence à Kadiolo

Formes de violence	Violence selon l'auteur		
	Epoux	Coépouse	Parents
Injures	60		60
Coups et blessures	58		58
Viol	00		
M. G. F.	59		59
Harcèlement sexuel	00		
Répudiation	01		
Lévirat / Sororat	01		01
Mariage forcé	41		41

Tableau XXVII. Pratique de la violence selon la religion de l'auteur à Kadiolo

Formes de violence	Violence selon la croyance de l'auteur (hommes)							
	Musulman		Chrétien		Animiste		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	36	97			17	100	53	98
Coups et blessures	33	89			16	94	49	90
Viol					00	00		
M. G. F.	29	78			17	100	46	85
Harcèlement sexuel	01	03			01	06	02	04
Répudiation	01	03			00	00	01	02
Lévirat / Sororat	05	13			04	24	09	17
Mariage forcé	33	89			10	59	43	80

Tableau XXVIII. Pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur à Kadiolo

Formes de violence	Violence selon le niveau d'instruction de l'auteur (Homme)							
	Analphabète (40)		Primaire (09)		Secondaire (05)		Supérieur (00)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	40	100	09	100	04	80		
Coups et blessures	39	98	07	78	03	60		
Viol	00		00		00		00	00
M. G. F.	38	95	08	89	04	80		
Harcèlement sexuel								
Répudiation	09	22	01	11	00	00		
Lévirat / Sororat	08	18	02	22	00	00		
Mariage forcé	33	83	07	78	01	04		

Tableau XXIX. Pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur à Kadiolo

Formes de violence	Violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur									
	Artisans/chauffeurs (09)		Commerçants (03)		Fonctionnaires		Paysans (42)		Total (54)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	07	78	03	100			40	95	52	96
Coups et blessures	05	56	02	67			42	100	49	91
Viol			01	33			00	00	01	02
M. G. F.	06	67	03	100			40	95	49	91
Harcèlement sexuel	00									
Répudiation	00	00	00	00			01	02	01	02
Lévirat / Sororat	02	22	00				08	19	10	19
Mariage forcé	08	89	00				33	79	41	76

Les opinions sur la violence : Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations

Tableau XXX. La notion de violence à Kadiolo, la notion de violence selon les hommes (55)

Doit-on considérer ces faits comme des violences faites sur les femmes ?

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	47	85	07	15
Coups	55	100	00	00
Viol	55	100	00	00
M. G. F.	09	16	46	84
Harcèlement sexuel	54	98	01	02
Répudiation	53	96	02	04
Lévirat / Sororat	18	33	37	67
Mariage forcé	30	55	25	45
Discrimination dans l'héritage	46	87	09	13
Non-accès à la terre	06	11	49	89
Interdiction d'activités économiques	48	89	16	11
Veuve	03	6	52	94

Tableau XXXI : Opinion des femmes sur la violence à Kadiolo, la notion de violence selon les femmes de Kadiolo (échantillon 53 femmes)

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	45	85	08	15
Coups	52	98	01	02
Viol	53	100	00	00
M. G. F.	07	13	46	87
Harcèlement sexuel	47	89	06	11
Répudiation	53	100	00	00
Lévirat / Sororat				
Mariage forcé	45	85	08	15
Discrimination dans l'héritage	37	73	16	27
Non-accès à la terre	27	51	26	49
Interdiction d'activités économiques	47	92	06	08
Veuve	02	04	51	96

Tableau XXXI. Le droit de l'homme à violence selon les femmes de Kadiolo 53
L'homme a-t-il le droit d'adresser des injures à sa femme, de la battre, de la répudier ? A-t-il droit au viol conjugal ? d'épouser une femme contre son gré, de pratiquer le sororat ou le lévirat

Doits de l'homme à :	OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%
Injures	42	79	11	21
Coups et blessures	47	89	06	11
Répudiation	00	00	53	100
Viol conjugal	49	92	04	08
Mariage forcé	23	43	30	57
Sororat/Lévirat	32	60	17	40

Les violences faites sur les filles à Yorosso**Tableau XXXII. Les cas de violence : Taille de l'échantillon = 48 femmes**

<u>Formes de violence</u>	<u>Nombre de victimes</u>	<u>% de victimes</u>
Injures	26	57
Coups et blessures	19	41
Viol	00	00
M. G. F.	42	91
Harcèlement sexuel	07	15
Répudiation	06	13
Lévirat / Sororat	03	07
Mariage forcé	03	07

Tableau XXXIV. Les auteurs de violence à Yorosso

<u>Formes de violence</u>	<u>Violence selon l'auteur</u>					<u>Total</u>
	<u>Epoux</u>	<u>Coépouse</u>	<u>Parents</u>	<u>Supérieur hiérarchique</u>	<u>autre</u>	
Injures	23	01		04	02	30
Coups et blessures	19					19
Viol						
M. G. F.			42			42
Harcèlement sexuel				02		02
Répudiation						
Lévirat / Sororat						
Mariage forcé						

Tableau XXXV. Pratique de la violence selon la religion de l'auteur à Yorosso

Formes de violence	Violence selon la croyance de l'auteur (hommes)							
	Musulman (19)		Chrétien (18)		Animiste (11)		Total (48)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Injures	09	47	18	100	06	55	33	69
Coups et blessures	05	26	15	83	07	64	27	56
Viol conjugal	01	05	13	72	05	45	19	40
M. G. F.	03	16	14	78	06	55	23	48
Harcèlement sexuel	02	11	12	67	05	45	19	40
Répudiation	01	05	14	78	05	45	20	42
Lévirat / Sororat	00	00	08	44	03	27	11	23
Mariage forcé	01	05	12	67	05	45	18	38

Tableau XXXVI. Pratique de la violence selon le niveau d'instruction de l'auteur à Yorosso

Formes de violence	Violence selon le niveau d'instruction de l'auteur (Homme)								Total (48)	
	Analphabète (16)		Primaire (17)		Secondaire (14)		Supérieur (01)			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Injures	14	88	13	76	07	50	01	100	35	73
Coups et blessures	12	75	12	71	05	36	01	100	30	63
Viol conjugal	10	61	06	36	05	36	01	100	22	46
M. G. F.	10	61	06	36	05	36	01	100	26	54
Harcèlement sexuel	10	61	06	36	05	36	00	00	21	44
Répudiation	11	69	07	41	04	28	00	00	22	46
Lévirat / Sororat	06	38	03	18	03	21	01	100	13	27
Mariage forcé	09	56	06	36	05	36	01	100	21	44

Tableau XXXVII. Pratique de la violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur à Yorosso

Formes de violence	Violence selon la catégorie socioprofessionnelle de l'auteur (Homme)								Total (48)			
	Artisans/chauffeurs (11)		Commerçants (01)		Fonctionnaires (11)		Paysans (20)					
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%				
Injures	05	45	00	00	07	63	18	90	05	100	35	73
Coups et blessures	04	36	01	100	04	36	16	80	05	100	30	63
Viol	00		01	100	04	36	12	60	05	100	22	46
M. G. F.	01	09	01	100	05	45	14	70	05	100	26	54
Harcèlement sexuel	00	00	01	100	05	45	10	50	05	100	21	44
Répudiation	01	09	01	100	03	27	12	50	05	100	22	46
Lévirat / Sororat	00	00	00	00	01	09	07	35	04	80	13	27
Mariage forcé	00	00	01	100	04	36	11	55	05	100	21	44

Les opinions sur la violence: Perception et attitudes des auteurs, des victimes et des populations

Tableau XXXVIII : La notion de violence à Yorosso, La notion de violence selon les hommes (48)

Doit-on considérer ces faits comme des violences faites sur les femmes ?

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	30	63	18	37
Coups	45	94	03	06
Viol	45	94	03	06
M. G. F.	28	58	20	42
Harcèlement sexuel	43	90	05	10
Répudiation	39	81	09	19
Lévirat / Sororat	20	42	28	58
Mariage forcé	47	98	01	02
Discrimination dans l'héritage	13	27	35	73
Non-accès à la terre	15	37	31	63
Interdiction d'activités économiques	20	47	23	53
Veuve	11	26	31	74

Tableau XLIX. Opinion des femmes sur la violence à Yorosso, La notion de violence selon les femmes de Yorosso (échantillon 46 femmes)

	OUI		NON	
	N	%	N	%
Injures	37	80	9	10
Coups	44	96	02	04
Viol	44	96	02	04
M. G. F.	28	61	18	39
Harcèlement sexuel	44	96	02	04
Répudiation	41	89	05	11
Lévirat / Sororat	14	30	32	70
Mariage forcé	45	98	01	02
Discrimination dans l'héritage	13	32	28	68
Non-accès à la terre	17	43	23	57
Interdiction d'activités économiques	38	88	05	12
Veuve	19	46	23	54

Tableau XL. Le droit de l'homme à violence selon les femmes de Yorosso

L'homme a-t-il le droit d'adresser des injures à sa femme, de la battre, de la répudier ? A-t-il le droit au viol conjugal ? d'épouser une femme contre son gré, de pratiquer le sororat ou le lévirat

Droits de l'homme à :	OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%
Injures	14	29	34	71
Coups et blessures	11	23	37	77
Répudiation	07	15	41	85
Viol conjugal	08	17	40	83
Mariage forcé	08	21	38	79
Sororat / Lévirat	25	54	22	46

TABLEAUX DES DONNEES DE LA REGION DE MOPTI

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon selon le sexe et le cercle à Mopti

Cercle	Féminin	Masculin	TOTAL
KORO	49	49	98
MOPTTI	47	50	97
TENENKOU	5	5	10
YOUWAROU	6	7	13
TOTAL	107	111	218

Tableau 2 : Proportion selon les faits et le sexe à Mopti

Faits	Pourcentage %
Les femmes battues	15
Les hommes battant leurs femmes	8,1
Les femmes victimes de MGF	42,05
Les femmes pratiquant les MGF sur l'enfant	35,5
Le femmes violées	4,67
Les femmes répudiées	3,73
Les femmes harcelées	4,67
Les femmes victimes de lévirat ou de sororat	1,86
Les femmes victimes de mariage forcé	13,08

Tableau 3 : Les cas de violences à Mopti

Formes de violence	Nombre de victimes (Femmes)
Injures	26
Coups et Blessures	16
Viols	5
MGF	45
Harcèlements	5
Répudiation	4
Lévirat / Sororat	2
Mariage forcé	14

Tableau 4 : Pratique de la violence selon la religion de l'auteur (hommes) à Mopti

Formes de violence	Musulman		Chrétien		Autre		Non Déclaré		TOTAL	
	Effec	%	Effec	%	Effec	%	Effec	%	Effec	%
Injures	37	80,4	5	11	1		3		46	
Coups et Blessures	15	75	2	10	0		3		20	
Viols	4	80	0	0	0		1		5	
MGF	51	51,6	2	3,5	0		4		57	
Harcèlements	4	66,6	0	0	0		2		6	
Répudiation	5	71,4	0	0	0		2		7	
Lévirat / Sororat	7	87,5	0	0	0		1		8	
Mariage forcé	16	94,1	0	0	0		1		17	

Tableau 5 : Pratique de la violence selon Le niveau d'instruction de l'auteur (Effectif) à Mopti

Forme de violence	Niveau d'instruction				
	Analpha	Primaire	Secondaire	Supérieur	Non déclaré
Injures	11	12	17	2	4
Coups et Blessures	7	6	4	0	3
Viols	2	0	2	0	1
MGF	28	13	10	1	5
Harcèlements	2	1	1	0	2
Répudiation	4	1	1	0	1
Lévirat / Sororat	4	1	1	0	2
Mariage forcé	7	5	2	1	2

Tableau 6: Opinion sur la violence selon la religion de l'auteur (Homme) à Mopti

Formes de violence (Effectif)	Religions						TOTAL	
	Musulman		Chrétien		Autre			
	favorable	Défavo	favorable	Défavo	favorable	Défavo	favorable	Défavo
Injures	25	75	2	4	0	1	1	3
Coups et Blessures	23	77	3	3	0	1	1	3
Viols	24	76	3	3	0	1	1	3
MGF	32	68	3	3	0	1	1	3
Harcèlements	23	77	3	3	0	1	1	3
Répudiation	28	72	3	3	0	1	1	3
Lévirat / Sororat	25	75	3	3	0	1	1	3
Mariage forcé	21	79	3	3	1	0	1	3

Tableau 7 : Opinion des femmes sur la violence selon leur religion à Mopti

Formes de violence (Effectif)	Religion									
	Musulman		Chrétien		Autre		Non Déclaré		TOTAL	
	Favorable	Défavo rable	Favorable	Défavo	Favorable	Défavo	Favorable	Défavo	Favorable	Défavo
Injures	9	93	0	3	0	0	0	2		
Coups et Blessures	7	95	0	3	0	0	1	1		
Viols	7	95	0	3	0	0	0	2		
MGF	20	82	0	3	0	0	0	2		
Harcèlements	8	94	0	3	0	0	0	2		
Répudiation	7	95	0	3	0	0	0	2		
Lévirat / Sororat	12	90	0	3	0	0	0	2		
Mariage forcé	12	90	0	3	0	0	0	2		

Tableau 8 : Opinion des femmes sur les violences selon leur niveau d'instruction (Effectif) à Mopti

Formes de violence	Niveau d'instruction									
	Analpha		Primaire		Secondaire		Supérieur		Non déclaré	
	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur
Injures	2	51	1	33	6	10	0	1	0	3
Coups et Blessures	2	51	0	34	5	11	0	1	0	3
Viols	1	52	0	34	5	11	0	1	0	3
MGF	10	43	2	32	6	10	1	0	1	2
Harcèlements	2	51	0	34	5	11	1	0	0	3
Répudiation	0	53	1	33	5	11	1	0	0	3
Lévirat / Sororat	3	50	1	33	6	10	1	0	1	2
Mariage forcé	2	51	4	30	5	11	1	0	0	3

Tableau 9: Opinion sur les violences selon leur niveau d'instruction de l'auteur (Hommes) à Mopti

Formes de violence (Effectif)	Niveau d'instruction									
	Analpha		Primaire		Secondaire		Supérieur		Non déclaré	
	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur
Injures	4	27	11	28	8	26	4	1	1	1
Coups et Blessures	4	27	9	30	9	25	4	1	1	1
Viols	4	27	9	30	10	24	4	1	1	1
MGF	5	26	12	27	14	20	4	1	1	1
Harcèlements	4	27	9	30	9	25	4	1	1	1
Répudiation	4	27	11	28	12	22	4	1	1	1
Lévirat / Sororat	3	28	10	29	11	23	4	1	1	1
Mariage forcé	3	28	7	32	12	22	3	2	1	1

TABLEAUX DES DONNEES DE LA REGION DE TOMBOUCTOU

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon selon le sexe à Tombouctou

Féminin	Masculin	TOTAL
49	46	95

Tableau 2 : Proportion selon les faits et le sexe à Tombouctou

Faits	Pourcentage %
Les femmes battues	14,3
Les hommes battant leurs femmes	4,35
Les femmes victimes de MGF	0
Les femmes pratiquant les MGF	2,04
Le femmes violées	0
Les femmes répudiées	4,08
Les femmes harcelées	2,04
Les femmes victimes de lévirat ou de sororat	0
Les femmes victimes de mariage forcé	0

Tableau 3 : Les formes de violences identifiées à Tombouctou

Formes de violence	Nombre de victimes (femmes)	
	Effect	%
Injures	35	76,08
Coups et Blessures	39	84,78
Viols	41	89,13
MGF	36	78,26
Harcèlements	38	82,60
Répudiation	22	47,82
Lévirat / Sororat	32	69,56
Mariage forcé	36	78,26

Tableau 4 : Pratique de la violence selon la religion de l'auteur à Tombouctou

Formes de violence	Musulman		Chrétien		TOTAL	
	Effec	%	Effec	%	Effec	%
Injures	17	17,90	0	0	17	17,90
Coups et Blessures	5	5,26	0	0	5	5,26
Viols	1	1,05	0	0	1	1,05
MGF	2	2,10	0	0	2	2,10
Harcèlements	1	1,05	0	0	1	1,05
Répudiation	5	5,26	1	1,05	6	6,32
Lévirat / Sororat	1	1,05	0	0	1	1,05
Mariage forcé	2	2,10	0	0	2	2,10

**Tableau 5 : Pratique de la violence selon Le niveau d'instruction de l'auteur (hommes)
(Effectif) à Tombouctou**

Formes de violence	Niveau d'instruction									
	Analpha		Primaire		Secondaire		Supérieur		TOTAL	
	Effect	%	Effect	%	Effect	%	Effect	%	Effect	%
Injures	6	35,3	5	29,4	3	17,65	3	17,65	17	100
Coups et Blessures	2	40,0	1	20,0	0	0	2	40,0	5	100
Viols	0	0	0	0	0	0	1	0	1	100
MGF	1	50	1	50	0	0	0	0	2	100
Harcèlements	0	0	1	100	0	0	0	0	1	100
Répudiation	1	16,6	0	0	4	66,66	1	16,6	6	100
Lévirat / Sororat	0	0	1	100	0	0	0	0	1	100
Mariage forcé	0	0	1	50	1	0	0	0	2	100
Héritage tradition	2	25	2	25	3	37,5	1	12,5	8	100

Tableau 6: Opinion sur l'abolition des formes de violence selon le niveau d'instruction des femmes (Effectif) à Tombouctou

Formes de violence (Effectif)	Niveau d'instruction							
	Analphabète		Primaire		Secondaire		Superieur	
	Favorable	Défavora	Favorable	Défavora	Favorable	Défavora	Favorable	Défavora
Injures	17	6	15	3	3	3	2	0
Coups et Blessures	17	6	15	3	3	3	2	0
Viols	17	6	14	4	3	3	2	0
MGF	16	7	14	4	3	3	2	0
Harcèlements	17	6	14	4	3	3	2	0
Répudiation	16	7	14	4	3	3	2	0
Lévirat / Sororat	17	6	14	4	3	3	2	0
Mariage forcé	19	4	15	3	3	3	2	0

Tableau 7 : Avis favorable pour l'abolition des formes de violence selon la religion de l'auteur à Tombouctou

Formes de violence (Effectif)	RELIGION			
	Musulman		Chrétien	
	Favorable	%	Favorable	%
Injure	69	73,40	1	100
Coups et blessures	71	75,53	1	100
Viols	68	72,34	1	100
MGF	66	70,21	1	100
Harcèlements	68	72,34	1	100
Répudiation	56	59,57	0	0
Lévirat / Sororat	66	70,21	1	100
Mariage forcé	73	77,66	1	100

Tableau 8 : Avis des hommes sur l'abolition des violences faites aux femmes selon le niveau d'instruction de l'auteur (Effectif) à Tombouctou

Formes de violence	Niveau d'Instruction									
	Analphab		Primaire		Secondaire		Supérieur		Non déclaré	
	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur	Faveur	Défaveur
Injures	3	3	5	3	19	6	6	1		
Coups et Blessures	3	3	6	2	20	5	6	1		
Viols	2	4	5	3	20	5	6	1		
MGF	2	4	5	3	19	6	6	1		
Harcèlements	2	5	2	6	12	13	6	1		
Répudiation	1	4	5	3	20	5	6	1		
Lévirat / Sororat	2	4	5	3	19	6	5	2		
Mariage forcé	2	4	6	2	20	5	7	0		